

**VILLE DE  
SAINT-LAURENT-DU-  
VAR**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU**

**5 OCTOBRE 2023**

Approuvé le : 06 décembre 2023

<u>Président :</u>	<u>Secrétaire de Séance :</u>
	

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT-DU-VAR**  
**SÉANCE DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023 – 17 h 30 –**

Étaient présents :

M.	Joseph SEGURA	Maire
M.	Thomas BERETTONI	Adjoint
Mme	Brigitte LIZEE-JUAN	Adjoint
Mme	Danielle HEBERT	Adjoint
M.	Gilles ALLARI	Adjoint
M.	Jean-Pierre BERNARD	Adjoint
Mme	Mary-Claude BAUZIT	Adjoint
M.	Marcel VAÏANI	Adjoint
Mme	Marie-Paule GALEA	Adjoint
M.	Éric BONFILS	Adjoint
Mme	Andrée NAVARRO-GUILLOT	Conseiller municipal
M.	Bernard GIRARDOT	Conseiller municipal
Mme	Juliette BARALE	Conseiller municipal
M.	Jean-Pierre PAUSELLI	Conseiller municipal
M.	Michel ELBAZ	Conseiller municipal
Mme	Pierrette CHARLIER	Conseiller municipal
Mme	Florence ESPANOL	Conseiller municipal
M.	Christian RADIGALES	Conseiller municipal
M.	Yoann SUAOU	Conseiller municipal
M.	Ludovic GALLUCCIO	Conseiller municipal
Mme	Laurie MORETTO ALLEGRET	Conseiller municipal
Mme	Priscilla HALIOUA	Conseiller municipal
M.	Raphaël PALAYER	Conseiller municipal
Mme	Astrid RAMELLA-VICENTE (à partir de 17h40)	Conseiller municipal
M.	Patrick VILLARDRY	Conseiller municipal
M.	Franck ESPINOSA (à partir de 17 h 45)	Conseiller municipal
Mme	Sandrine BELOT	Conseiller municipal

Absents excusés, ont donné pouvoir :

Mme	Nathalie FRANQUELIN	à M. Gilles ALLARI
Mme	Vanessa GUERRIER-BUISINE	à Mme Mary-Claude BAUZIT
Mme	Corinne NESONSON	à Mme Florence ESPANOL
Mme	Alexandra DEY	à M. Ludovic GALLUCCIO
Mme	Marie-France CORVEST	à Mme Sandrine BELOT

Absents :

M.	Christophe DOMINICI
M.	Marc MOSCHETTI
M.	Marc ORSATTI
M.	Franck ESPINOSA (à jusqu'à 17 h 45)

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT-DU-VAR**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023**

**ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance .....	6
Approbation du procès-verbal du 14 juin 2023 .....	6
1) COMPTE RENDU DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 3 MAI 2023 AU 6 SEPTEMBRE 2023 .....	8
2) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU FONDS DE CONCOURS (FACECO) POUR L'ACTION DE SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES DU SÉISME AU MAROC .....	8
3) SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION PORTEUR D'ESPOIR 06 (Aide Alimentaire et Épicerie Solidaire) .....	9
4) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - 2023 .....	10
5) ADMISSIONS EN NON-VALEUR N°2/2023 LISTE 5384010512 .....	13
6) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024 .....	14
7) MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS .....	14
8) ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR .....	15
9) REVALORISATION D'INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE .....	16
10) RESSOURCES HUMAINES, RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE .....	17
11) NOUVELLE CONVENTION-CADRE AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION (CDG 06) POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES ET DES MISSIONS FACULTATIVES .....	18
12) MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS .....	19
13) INFORMATION SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 (RSU) .....	20
14) VIDEOPROTECTION - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE ALDETA, REPRESENTEE PAR LA SOCIETE ALTAREA FRANCE CAP 3000 POUR LA MISE A DISPOSITION DES IMAGES ISSUES DES CAMERAS DU SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION DE CAP 3000 AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN DE LA POLICE MUNICIPALE .....	22
15) ACQUISITION D'UN LOCAL ET D'UNE CAVE (LOTS 18 ET 19) SITUÉS 22 AVENUE DU GENERAL LECLERC APPARTENANT AU GROUPE LA POSTE ....	22

16) MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	24
17) AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE LIEE AUX MOBILIERS URBAINS.....	25
18) CONVENTION DE MECENAT FINANCIER OU DE NATURE DANS LE CADRE DE PROJETS COMMUNAUX.....	25
19) MODIFICATION STATUTAIRE ET ACTUALISATION DU SIEGE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR .....	26
20) ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TOURETTE-DU-CHÂTEAU À LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR .....	27
21) DEMANDE D'AUTORISATION DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME .....	28
22) ACQUISITION DES PROPRIETES CADASTREES SECTION AM 244-246-247-249 ET 250 SISES QUARTIER DES PALUDS APPARTENANT A L'EPF PACA 29	
23) AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR ET MADAME MAURO MACRI POUR LE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION AU 97 AVENUE PIERRE ZILLER A SAINT-LAURENT-DU-VAR, LOGEMENT COMMUNAL.....	30
24) CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE CONSTITUANT LE LOT N°91 DE L'IMMEUBLE LE MEDITERRANEE SIS 24 BOULEVARD JEAN OSSOLA A SAINT-LAURENT-DU-VAR ET CADASTRÉ SECTION AS N°264 AU PROFIT DE MONSIEUR YVES BORFIGA.....	31
25) CESSION DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE MOYENNE CORNICHE DES PUGETS A SAINT-LAURENT-DU-VAR ET CADASTRÉE SECTION AE N°77 AU PROFIT DE MADAME MARIANNE VAGLIO ET MONSIEUR PATRICK VAGLIO .....	32
26) CESSION DES PARCELLES COMMUNALES EN NATURE DE VOIRIE CADASTRÉES SECTION AS N°65-331-369-371-390-392 SITUÉES AVENUE JEANNE D'ARC A SAINT-LAURENT-DU-VAR AU PROFIT DE LA MÉTROPOLE NICE COTE D'AZUR.....	32
27) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS AU BENEFICE DE LA SOCIETE AZUR REALISATION SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE 27.....	33
28) AUTORISATION DONNEE A LA SAS AZUR REALISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX DE CREATION D'UNE VOIE D'ACCES SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BE n° 27..	34
29) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CÔTE D'AZUR AMENAGEMENT - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'ANNEE 2022.....	34
30) DEBAT ET AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COTE D'AZUR AMENAGEMENT .....	37

31) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE HLM GRAND DELTA HABITAT POUR L'ACQUISITION DE VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 33 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - 1129 ROUTE DES PUGETS .....	38
32) OPERATION D'AMENAGEMENT DES PUGETS NORD – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIVE A UN PROGRAMME IMMOBILIER DE LA SOCIÉTÉ SAS THERESIUS .....	39
33) CONVENTION DE PRET D'UN TERRAIN DE HOCKEY MOBILE PAR LA LIGUE REGIONALE PACA DE HOCKEY .....	39
34) CIMETIERE SAINT-MARC : CREATION DE NOUVELLES CONCESSIONS CREATION ET REVISION DES DUREES ET DES TARIFS D'ATTRIBUTION ET DE RENOUVELLEMENT DE L'ENSEMBLE DES CONCESSIONS.....	40
35) REPRISE DE SÉPULTURES EN TERRAIN NON CONCÉDÉ (TERRAIN COMMUN) AU CIMETIÈRE SAINT-MARC.....	42
36) REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ACCUEILLANT DES ENFANTS D'AUTRES COMMUNES - ANNEE 2022/2023..	43
37) POLITIQUE DE LA VILLE - SECTEURS DE NICE LES MOULINS, SAINT-LAURENT-DU-VAR LE POINT DU JOUR - ACTIONS MISES EN OEUVRE EN 2023.....	44
38) AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ROBINSON 06 - ANNEE 2023 .....	45
39) CREATION D'UN ATELIER D'ART GRAPHIQUE.....	46
QUESTIONS ORALES .....	46

**CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT-LAURENT-DU-VAR  
Séance du jeudi 5 octobre 2023**

La séance est ouverte à 17 h 30  
sous la présidence de Monsieur Joseph Ségura, Maire,  
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

**M. LE MAIRE.**- Nous allons commencer ce conseil municipal ; bonjour à toutes et à tous, j'espère que tout le monde va bien. Ce conseil municipal, avec 39 délibérations, mais avant de commencer l'ordre du jour, nous allons faire l'appel par la voix de M. le premier adjoint, Thomas Berettoni.

**M. BERETTONI.**- Merci. Bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir à tous.

*(Il est procédé à l'appel)*

**Désignation du secrétaire de séance**

**M. LE MAIRE.**- Je vais désigner le secrétaire de séance : Raphaël, tu veux bien faire le secrétaire de séance ? Merci.

***M. Raphaël Palayer est désigné secrétaire de séance***

**Approbation du procès-verbal du 14 juin 2023**

Mesdames, Messieurs, avez-vous des observations sur le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 14 juin 2023 ? Il n'y en a pas. Il est donc voté à l'unanimité.

***Le procès-verbal du 14 juin 2023 est adopté à l'unanimité.***

Si vous voulez bien noter dans vos agendas le prochain conseil municipal qui aura lieu le mercredi 6 décembre 2023 à 17 h 30.

En ce début de séance, mes chers collègues, permettez-moi de dire quelques mots sur la triste actualité internationale. Nous avons été frappés par le drame qui a touché le Maroc suite au tremblement de terre du 8 septembre, ainsi que les inondations en Libye, et nous pensons aux victimes, à leurs familles à qui nous adressons nos plus sincères condoléances. Nous avons un conseiller municipal qui a été au Maroc, qui représentait à la fois son association, la ville de Saint-Laurent-du-Var et les Alpes-Maritimes dans cette catastrophe.

Nous tenons une nouvelle fois à exprimer notre solidarité totale avec l'Arménie et le peuple arménien qui subit une nouvelle agression de l'Azerbaïdjan dans le haut Karabach où 120 000 Arméniens ont été forcés par les armes à quitter leur terre ancestrale. C'est un véritable nettoyage ethnique que nous devons dénoncer.

Dans les salutations, je tiens à saluer Hugues Moutouh, notre nouveau préfet des Alpes-Maritimes, qui prendra ses fonctions lundi ; merci également à notre désormais ancien préfet, monsieur Bernard Gonzalez, pour l'énorme travail accompli durant les quatre années passées avec nous dans notre département, notamment son action lors des différentes crises que nous avons connues, plus particulièrement lors de la tempête Alex. Je rappelle que c'est lui qui, à la veille de cette catastrophe, avait placé notre département en alerte rouge et suspendu les transports scolaires. Cela fait déjà trois ans que la tempête Alex semait le chaos dans nos vallées, l'une des pires tragédies de notre histoire. Nous n'oublierons jamais les victimes ainsi que toutes les familles endeuillées. Nous n'oublierons jamais l'élan de générosité et la mobilisation qui se sont manifestés après ce drame.

Par ailleurs, je souhaite rendre hommage à Anne Madrenes une femme de cœur, toujours positive et combative, qui a servi la commune de Saint-Laurent-du-Var durant onze années. Nous perdons une grande professionnelle qui a marqué de son empreinte le relais Petite enfance et a notamment contribué à la labellisation « ville amie des enfants », aux côtés de Françoise Benne, et à la mise en place du conseil municipal des jeunes aux côtés de Brigitte Lizée. Nos pensées vont à sa famille, ses fils Jonathan, Thibaut et Baptiste et l'ensemble de ses proches.

Nous avons, mes chers collègues, la chance d'avoir dans notre ville de Saint-Laurent-du-Var de grands serviteurs de la Fonction publique. Nos pensées se tournent également vers la famille du Diacre Philippot, disparu récemment.

Sans transition, je voulais faire un retour en arrière en évoquant l'été et son flot de manifestations interrompu où se sont mêlés des concerts, du cinéma en plein air, des spectacles et du sport avec le Beach Sport Festival. Merci à Nathalie Franquelin, merci à Gilles Allari et aux services de la Culture et des Sports pour une saison estivale riche en émotions ainsi qu'à tous les services qui nous ont permis de travailler, que ce soit les services administratifs, juridiques et autres, pour nous permettre de réaliser sur notre littoral ces manifestations.

Après l'été, l'automne a pris ses quartiers avec ses belles couleurs, celles de la nature et celles d'une commune dynamique et sportive, avec le succès des Boucles laurentines ; je remercie tous ceux qui ont participé aux Boucles laurentines, dimanche 1<sup>er</sup> octobre, avec à la clé plus de 600 participants et le record de notre premier adjoint, Thomas Berettoni, moins de 50 minutes : félicitations ! C'était un moment convivial pour nous permettre à la fois de courir, de nous voir, de marcher sur notre beau littoral.

Quelle fierté aussi, mes chers amis, pour notre commune également, d'avoir accueilli au complexe *Olivier Allo*, inauguré en septembre, trois équipes nationales : le Portugal, l'Italie et le Tonga. Trois équipes qui disputent actuellement la deuxième Coupe du monde de rugby, sans oublier les joueurs du Pays de Galle qui ont foulé la pelouse Octave Mayen, qui ont investi notre littoral des Flots Bleus plusieurs jours durant.

Comme chaque année, le rose a brillé pendant tout le mois d'octobre à l'occasion d'Octobre rose. Cette manifestation veut promouvoir le dépistage du cancer du sein et sauver des vies, alors participons et partageons largement autour de nous ce message.

Le bleu est également à l'honneur avec notre Semaine Bleue, pour mettre en valeur la place de nos aînés dans la société. Dans nos communes, de nombreuses animations seront proposées jusqu'à samedi, n'est-ce pas, Mary-Claude et M. Nicolas Knecht.

D'autres temps forts sont au programme du mois d'octobre avec deux rendez-vous majeurs : dimanche, la Fête du Terroir et le Festival du Polar, les 14 et 15 octobre, des rendez-vous à ne pas manquer.

Merci, mes chers collègues. Si vous voulez bien, en l'honneur de nos disparus, nous allons faire une minute de silence.

*Il est observé une minute de silence.*

Merci.

Nous sommes officiellement 35, présents : 25, absents : 10, pouvoirs : 5, votants : 30.

**1) COMPTE RENDU DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 3 MAI 2023 AU 6 SEPTEMBRE 2023**

**M. LE MAIRE.**- Première délibération de cette soirée que je vous présente, c'est le compte rendu des décisions. Vous savez que, traditionnellement, c'est notre premier adjoint, Thomas Berettoni, qui présentait les décisions et qu'au cours d'un Conseil municipal, vous nous avez demandé d'avoir les décisions bien avant la lecture, ce que nous avons fait. Aujourd'hui, vous avez reçu les décisions et donc ce compte rendu apparaît sur le procès-verbal de la séance précédente, lequel est adressé à tous les élus et publié sur le site de la ville.

Afin d'aller plus loin dans mon souhait d'information, il a été décidé de faire un compte rendu sous forme de délibération pour vous permettre de prendre connaissance en amont des décisions prises sur le fondement des délégations de l'article L.2122-22 du CGCT. Ainsi, à compter de ce Conseil, chaque première délibération reprendra les titres de toutes les décisions prises au titre de cet article. Je pense que c'est très clair. Avez-vous des observations ? Il n'y en a pas. On en prend juste acte.

***Sur la délibération n° 1, le Conseil municipal prend acte.***

**2) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU FONDS DE CONCOURS (FACECO) POUR L'ACTION DE SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES DU SÉISME AU MAROC**

**M. LE MAIRE.**- La délibération n° 2 que je vous présente, c'est une subvention exceptionnelle au profit du fonds de concours pour l'action de soutien aux populations victimes du séisme au Maroc. Comme nous l'avons fait pour la Turquie, nous le faisons lorsqu'il y a ce soutien, cette solidarité de la ville de Saint-Laurent-du-Var pour les villes qui ont traversé des moments difficiles ; en l'occurrence le pays, c'est le Maroc.



Vous me direz que nous allons voter une subvention de 2 000 €, une goutte d'eau dans ce drame que les Marocains ont connu. Nous adressons, et j'adresse au nom du Conseil municipal toutes nos condoléances aux familles endeuillées dans ce drame qui va, au cours de ces mois, être encore plus dur avec ces hommes, ces femmes, ces enfants qui vivent dans la douleur, dans la souffrance et bientôt dans le froid. C'est donc 2000 € en soutien, par solidarité, de la commune de Saint-Laurent-du-Var à nos amis les Marocains.

Avez-vous des observations ? Monsieur Villardry.

**M. VILLARDRY.**- Bien sûr, je voterai la subvention sans aucun problème. Seulement, il y a quelque chose qui me gêne un peu. Il y a deux choses : la première, vous donnez au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, c'est-à-dire un fonds européen.

**M. LE MAIRE.**- Non, ministère des Affaires étrangères, comme nous l'avons fait pour la Turquie, puisque cela avait été voté à l'unanimité. C'est le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui ouvre pour les dons, comme cela, on est sûr que ça part bien là où ça doit arriver.

**M. VILLARDRY.**- Vous êtes sûr que ça part bien ? D'accord.

Et la deuxième chose, c'est pourquoi un et pas l'autre ? Pourquoi on ne fait rien pour la Syrie en même temps ? On aurait pu faire moitié-moitié. Je pose une question, parce qu'on fait pour un, mais on peut nous reprocher de ne pas faire pour l'autre alors qu'ils sont dans la même *panade*.

**M. LE MAIRE.**- Juste, pardon de vous dire ça, mais ce n'est pas la Syrie, c'est la Libye.

**M. VILLARDRY.**- La Libye, pardon, oui.

**M. LE MAIRE.**- Nous l'avons fait, parce que l'on considère que le Maroc, ce sont nos voisins, même si la Libye, on comprend aussi ce drame qui s'est passé. Pour autant, je suis responsable aussi de l'argent public, des fonds, on fait avec ce que nous avons, parce que si on avait plus, on le donnerait. A un moment donné, on a des choix à faire, on ne peut pas donner partout, on en a parlé longuement, on a des soutiens de pays sur la Libye, donc nous, on donne au Maroc qui traverse aussi des moments difficiles et puis nous avons un lien historique avec le Maroc, exactement.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Cela va être voté à l'unanimité, je n'en doute pas.

### ***La délibération n° 2, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Merci, mes chers collègues.

### **3) SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION PORTEUR D'ESPOIR 06 (Aide Alimentaire et Épicerie Solidaire)**

**M. LE MAIRE.**- La délibération n° 3, c'est un soutien à une association laurentine, soutien financier exceptionnel à l'association Porteur d'espoir 06. Depuis le début de l'année, nous apportons notre soutien et notre solidarité à l'association Porteur d'espoir, que ce soit pour son fonctionnement, puisqu'il y a de plus en plus de familles

qui sollicitent cette association, et sans donner le nom des familles j'ai plus de 120 familles aujourd'hui qui sollicitent l'aide et le soutien de cette association.

Nous allons apporter une aide de 3 000 €, en plus des aides et des soutiens que les collectivités donnent, par exemple la Région, Monsieur Thomas Berettoni ?

**M. BERETTONI.**- Oui, la Région, pour aider cette association Porteur d'espoir, va verser pour l'année 2023 quasiment 10 000 € à cette association, dont 3 000 € pour aider en investissement la création d'une épicerie sociale et solidaire qui se trouvera rue Valazé, sachant que cette association, aujourd'hui, a deux locaux.

**M. LE MAIRE.**- La commune a soutenu cette association depuis le début de l'année, puisqu'elle a déjà donné 5 000 € en fonctionnement dans le cadre de son épicerie, et 2 000 € en fonctionnement dans le cadre de l'aide alimentaire ; viendront s'ajouter ces 3 000 €. Ce sont des aides aux familles. Je pense qu'il ne va y avoir aucune observation ? En tout cas, on voit bien la difficulté des hommes, des femmes et des enfants aujourd'hui dans cette souffrance simplement de manger, tout simplement de pouvoir manger. C'est un soutien, et la collectivité restera toujours aux côtés de ces associations, entre guillemets « humanitaires » avec, bien sûr, toutes les associations de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Avez-vous des observations ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

***La délibération n° 3, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Merci, mes chers collègues.

La délibération n° 4, monsieur Jean-Pierre Bernard va nous rapporter cette décision modificative. Jean-Pierre.

**4) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - 2023**

**M. BERNARD.**- Merci, Monsieur le Maire.

Cette décision modificative suit l'évolution du budget 2023, on va donc voir apparaître des dépenses qui n'étaient pas prévues dans le budget primitif, des dépenses nouvelles, également des recettes nouvelles qui n'étaient pas dans le budget primitif 2023.

Je commence par la section d'investissement sachant que ces deux sections doivent toutes les deux être en équilibre, comme tout budget qui se respecte, on n'a pas le choix de faire autrement.

Parmi les dépenses nouvelles, en section d'investissement il y a une chose qui, peut-être, a dû vous interpeller en lisant les dépenses nouvelles, c'est le 618 350 € qui est composé de deux parties : il y a une acquisition de 50 000 € de terrain, de foncier, mais également une dette que nous avons vis-à-vis de l'EPF PACA. C'est quelque chose qui va s'étaler d'ailleurs sur plusieurs années, Thomas Berettoni nous indiquera la genèse de cette histoire beaucoup mieux que moi lors de la délibération n° 22. C'est ce qui explique cette dépense assez importante.

Nous avons également, dans les dépenses nouvelles, du matériel de bureau, de l'informatique, du mobilier pour des écoles élémentaires, du mobilier pour une crèche,

un supplément pour un marché de photocopieur (nous avons été obligés de rallonger la dépense de 12 500 €), le protocole pour des drapeaux, également l'informatique pour les crèches pour un montant de 17 000 €.

En ce qui concerne les recettes nouvelles, nous avons une subvention d'État pour la Maison de la famille de 17 900 €, une subvention d'investissement pour les travaux que nous avons faits sur le stade de rugby pour un montant de 80 000 €, et nous bouclons les recettes par le recours à l'emprunt pour un montant de 250 000 €.

Résultat avant cette décision modificative, nous avions un chapitre de dépenses imprévues qui se montait à 92 560,37 €, et après cette décision modificative il se montera à 42 393,37 €.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes dans une tourmente inflationniste et, évidemment, notre institution n'échappe pas à ça, si bien que l'on est obligé de budgéter des dépenses nouvelles, par exemple pour le secteur de l'alimentation, 8 000 € ; à l'heure actuelle, nous sommes en proie à des augmentations de denrées pour la cantine scolaire, pour la restauration scolaire, très importantes. Dernière révision en date, c'est par exemple l'huile d'olive qui devient un produit de luxe. Avouez que sur la côte méditerranéenne, cela fait bizarre quand même !

Nous avons également, dans le cadre de l'inflation, quelque chose qui est tout à fait légitime, ce sont les augmentations salariales décidées par l'État et nous avons donc budgété un montant de 175 000 €. Le CCCAS est évidemment confronté aux mêmes difficultés, aussi nous avons augmenté la participation de la commune au fonctionnement du CCAS pour un montant de 40 000 €.

Nous avons également une subvention pour l'association Robinson 06 pour un montant de 52 200 €.

Aux atténuations de produits, nous avons le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales qui est plus cher que ce que l'on avait prévu. Lorsqu'on élabore le budget pour une année, par exemple pour le budget 2023, nous n'avons pas connaissance de la DGF, nous n'avons pas connaissance de la pénalité SRU, et nous n'avons pas connaissance du montant du FPIC, le fonds de péréquation intercommunale. C'est maintenant que l'on peut les ajuster et en ce qui concerne le fonds de péréquation intercommunale, nous sommes obligés de budgéter 41 152 €, c'est plus que ce qui était prévu au budget 2023.

Par contre, au titre de la loi SRU, nous avons une moins-value, nous payons moins que ce qui était prévu, pour un montant de 40 110,94 € de moins que ce qui était prévu.

Autres charges exceptionnelles : des mesures de régularisation comme les 2 000 € pour le Maroc que l'on vient de voter, les 3 000 € de subvention pour l'association Porteur d'espoir et nous avons également une participation de la Région pour un montant de 11 000 € pour le Festival du Polar et la Fête du Terroir.

Nous avons eu également une recette tout à fait exceptionnelle, c'est la succession de monsieur Carletti, dont nous avons perçu l'assurance-vie pour un montant de 37 044,51 €. Vous vous souvenez de cette succession qui avait été votée lors d'un conseil municipal antérieur.

Si l'on équilibre tout cela avec le chapitre des dépenses imprévues, avant cette décision modificative nous avons un montant de dépenses imprévues de 349 068 €, après cette décision modificative nous avons un montant de 34 885,45 €.

Voilà pour cette décision modificative. Je suis prêt à répondre à vos questions.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Bernard. Y a-t-il des questions ? Monsieur Villardry.

**M. VILLARDRY.**- Oui, une question anodine. On parlait des augmentations pour les cantines ; à un moment donné, il y avait une association, il y a quelques années en arrière, qui avait un jardin participatif et qui cultivait avec des enfants, avec des jeunes. Ne pourrait-on pas trouver une association ou un partenariat avec certaines écoles, que les enfants puissent venir planter les légumes au bénéfice de la cantine ? Une question simple.

**Mme LIZEE-JUAN.**- On prépare 402 000 repas par an. Cette action a été étudiée, de pouvoir travailler sur des circuits courts, de travailler avec des producteurs en circuit court, mais ils ne peuvent pas, déjà, eux, répondre à notre demande qui est énorme : 402 000 repas, c'est énorme. On a 2 800 enfants qui sont scolarisés et on a, à peu près, plus de 85 % des enfants qui déjeunent en cantine, et je ne parle même pas des centres de loisirs les mercredis. C'est compliqué de travailler comme ça sur des circuits courts.

L'idée peut être intéressante et certaines écoles avaient envisagé de réaliser des formes de potager, après, c'est plutôt de la culture interne, mais cela ne peut pas rentrer dans l'axe de production. On commande par centaines de kilos et même vraiment les producteurs que nous avons approchés, que ce soient des producteurs départementaux ou régionaux, en circuit court, c'est très compliqué, mais l'idée peut être intéressante.

**M. LE MAIRE.**- Juste, pour compléter Brigitte, puisque vous faites référence à une association qui travaillait, c'est ancien, comme vous le dites, c'est vieux, c'est une association qui donnait la possibilité aux jeunes de découvrir la terre, de sortir du lieu où ils étaient, et de leur permettre d'avoir une insertion dans le cadre d'un dispositif associatif.

Pour reprendre votre idée, nous travaillons avec Thomas Berettoni et Danièle Hébert, dans le cadre de l'aménagement des Iscles, sur ces terres agricoles, puisqu'aujourd'hui nous avons plus de 25 hectares de terres agricoles, pour mettre en place un dispositif d'agriculture, de jardins où l'on pourrait avoir ce circuit court demain et qui pourrait bénéficier, non seulement à nos écoles, mais pourquoi pas aussi à notre CCAS. Nous y travaillons dans le cadre de l'aménagement des Iscles. Je rappelle quand même que l'on a été bloqué pendant plusieurs années sur ces 80 hectares des Iscles. Aujourd'hui, nous avons repris le travail avec l'EPA, avec l'État et nos partenaires, le premier adjoint, Thomas Berettoni, et Danièle Hébert sont sur le dossier et nous travaillons activement avec la Chambre d'agriculture pour avoir un projet cohérent afin de permettre demain d'avoir des agriculteurs sur la commune. Quand on parle de zones agricoles, qui veut faire de l'agriculture aujourd'hui ? On a la problématique du changement climatique, donc comment allons-nous organiser tout cela, parce qu'on ne peut pas faire d'agriculture si on n'a pas d'eau. On est en train de mettre en place une politique agricole sur la commune dans les prochaines années qui pourrait bénéficier à la fois à nos aînés et à la fois à nos écoles.

Je pense que j'ai répondu. Avez-vous d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

***La délibération n°4, mise aux voix, est adoptée par 29 voix pour – 0 contre – 3 abstentions (Mme Belot, Mme Corvest, M. Espinosa)***

Merci, mes chers collègues.

La délibération n° 5, des admissions en non-valeur que vous connaissez, c'est Jean-Pierre Bernard qui nous présente cette délibération.

#### **5) ADMISSIONS EN NON-VALEUR N°2/2023 LISTE 5384010512**

**M. BERNARD.**- Les admissions en non-valeur, la liste 5384010512. Mes chers collègues, le comptable public de Saint-Laurent-du-Var informe la commune qu'après avoir pris toutes les dispositions prévues par la législation en vigueur, il n'a pas été en mesure de procéder au recouvrement de certains titres de recettes. Il est rappelé que le comptable public, qui est un fonctionnaire d'État, a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la ville que leur admission peut être proposée.

Nous avons dans cette liste d'admission en non-valeur :

- la fourrière pour les années 2011, 2014, 2015, 2017, 2018, un montant de 1 535,50 €,
- des loyers et charges 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, pour un montant de 4 595,47 €,
- des droits de place du marché dominical 2014, 2016 2017, pour un montant de 235 €,
- des prestations scolaires pour les années 2012 et 2022 : 653,48 €,
- un remboursement sur trop-perçu de salaire de 100 €,
- et la TLPE, taxe locale sur la publicité extérieure pour des sociétés qui ont disparu en ne laissant aucun actif, pour un montant de 1 743,20 €.

L'admission en non-valeur n'étant pas la créance et les poursuites à l'encontre du débiteur et elles peuvent reprendre s'il revient à meilleure fortune, mais ne nous faisons pas trop d'illusions là-dessus.

**M. LE MAIRE.**- Merci, monsieur Bernard. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Je vais donc mettre aux voix.

***La délibération n° 5, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

A l'unanimité, merci, mes chers collègues.

La délibération n° 6 concerne l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ; cela va concerner trois délibérations, mais on va commencer par la 6. Jean-Pierre Bernard.

## 6) **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**

**M. BERNARD.**- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024. Jusqu'à présent, nous travaillions avec une nomenclature budgétaire et comptable qui s'appelle la M14 et à partir du 1er janvier 2024, nous allons passer à une autre nomenclature comptable et budgétaire qui s'appelle la M57. Cela s'est fait dans un souci d'unité. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales : régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes. Il reprend les éléments communs au cadre communal, départemental et régional existant et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Autrement dit, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, en matière de fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité de passer d'un chapitre à un autre, mais avec certaines limites, 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des charges de personnel, en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues et en matière d'amortissement (on aura l'occasion de revenir là-dessus tout à l'heure) en matière d'amortissement nous avons un changement de paradigme, c'est-à-dire que maintenant, les amortissements se feront au prorata temporis et non plus au 1er janvier de l'année qui suit l'acquisition du bien amortissable.

On vous demande d'approuver ce passage de la ville de Saint-Laurent-du-Var à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2024.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Jean-Pierre Bernard. De toute façon, on n'a pas trop le choix, il faut y passer. Je pense qu'il n'y a pas d'observation ? Je mets aux voix.

***La délibération n° 6, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

A l'unanimité. Merci, mes chers collègues.

La 7, dans le même ordre, c'est la mise en place de la nomenclature M57, Jean-Pierre.

## 7) **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS**

**M. BERNARD.**- Je viens d'en parler à l'instant : l'une des nouveautés de la nomenclature M57, c'est la fixation du mode de gestion des amortissements. Vous avez dans votre document une liste de biens amortissables et vous voyez que, suivant la nature du bien, les durées d'amortissement sont plus ou moins longues. C'est ainsi que, par exemple, les logiciels sont amortis en quatre ans, le matériel informatique est amorti en cinq ans. En revanche, vous voyez que des plantations d'arbres et d'arbustes sont amorties en dix ans, la construction est amortie en 15, 20 ou 25 ans, le petit matériel, l'installation de matériels et outillages techniques, par exemple karcher, débroussailleuses, tondeuses, tronçonneuses, etc. sont amortissables sur dix ans.

Autrement dit, chaque bien a sa durée d'amortissement et ce qui est nouveau dans la nomenclature M57, c'est que maintenant, on amortit au prorata temporis dès que l'on achète le bien en question, alors qu'avant si on achetait, par exemple, un bien amortissable au mois d'octobre on commençait à ne l'amortir qu'au 1er janvier de l'année suivante, maintenant, c'est tout de suite au prorata temporis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le mode de gestion des amortissements des immobilisations, fixe les amortissements par catégories de biens, comme récapitulé dans le tableau ci-dessus, adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis et également approuve l'amortissement sur un an des biens de faible valeur, c'est-à-dire inférieure à 1 000 € hors taxes.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Jean-Pierre Bernard. Je pense qu'il n'y a pas d'observation ? Je mets aux voix.

***La délibération n° 7, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

A l'unanimité, merci.

La délibération n° 8 : adoption du règlement budgétaire. Monsieur Jean-Pierre Bernard, vous avez la parole.

**8) ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR**

**M. BERNARD.**- Considérant que ce règlement budgétaire formalise dans un document unique les règles internes de la commune en matière budgétaire et financière qui encadrent la gestion de la commune, ce règlement budgétaire et financier est un document de référence sur la gestion budgétaire et comptable, et notamment des règles applicables en termes de gestion pluriannuelle, plans pluriannuels d'investissement et gestion en AP/PC (autorisations de programme avec crédits de paiement) qui déroge au principe de l'annualité budgétaire. Considérant que ce règlement est valable pour la durée de la mandature, il peut toutefois être révisé pour faire l'objet d'adaptations par voie d'avenant adopté en conseil municipal. Vous avez vu ce pavé, c'est énorme, c'est un gros travail qui est à mettre encore une fois au crédit de Patricia Peillex et de son équipe !

Qu'est-ce que ça décrit ? En fait, cela décrit ce que nous faisons déjà. Il n'y a rien de nouveau, mis à part simplement l'amortissement au prorata temporis tel que nous venons d'en parler, la référence au plan pluriannuel d'investissement et il y aura quelque chose de nouveau par la suite, c'est le compte financier unique, le CFU. A partir de 2024, le compte financier unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux. Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière. Je ne connais pas encore tous les détails de ce compte financier unique, mais jusqu'à présent, vous savez comment cela se passe : le comptable établit un compte de gestion, nous, nous établissons un compte administratif, les deux sont évidemment en concordance et nous adoptons ainsi le compte administratif de la commune. Il est question, à partir de 2024, de remplacer ça par un compte financier unique.

À part cela, je crois qu'il n'y a rien de nouveau. Tout ça décrit ce que nous faisons déjà, aussi bien en matière d'engagement de dépenses, de prise en compte des règlements

des mandats, l'encaissement des titres et également le Code de la commande publique qui figure dans ce document et qui est très clair et très bien détaillé, qui indique comment nous gérons la gestion de la commande publique.

Rien d'autre à vous présenter, je peux répondre à vos questions si vous le souhaitez.

**M. LE MAIRE.**- C'était très clair ! Est-ce que vous avez des questions ? (*Aucune demande*) Je mets aux voix.

***La délibération n° 8, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Merci, Patricia et les services, pour le travail, merci aussi à tous ceux qui sont à la commande publique et tous les autres services, et merci pour cette présentation, Jean-Pierre.

Maintenant, nous allons passer à la délibération n° 9, avec la voix de madame Galéa, sur la revalorisation de certaines indemnités perçues par les assistantes maternelles.

**9) REVALORISATION D'INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRÈCHE FAMILIALE MUNICIPALE**

**Mme GALEA.**- Merci, Monsieur le Maire.

Je vous rappelle que, par délibération du 26 janvier 2006, nous avons adopté le règlement intérieur de l'établissement de la petite enfance *Lei Pichoun*, également procédé à l'abrogation partielle de certaines délibérations antérieures concernant les crèches. Cet acte définissait les éléments composant la rémunération des assistantes maternelles. Par délibération du 29 juillet 2010, le Conseil municipal a validé le versement d'une indemnité d'entretien défini par l'article D.423-6 du Code et a précisé les montants des indemnités de nourriture et de salissures en faveur des assistantes maternelles de l'établissement *Lei Pichoun*.

Ce statut de cadre étant spécifique et au regard de l'inflation actuelle, l'autorité territoriale propose de procéder à une revalorisation de certaines d'entre elles. Il s'agit de l'indemnité de nourriture qui sera portée à 9 € au lieu de 8,42 € par agrément et par jour, en contrepartie des repas, collations et goûters préparés par l'assistante maternelle. Le principe du versement de 15 indemnités minimum, comme prévu par la délibération du 26 janvier 2006, est conservé. Ainsi, que l'enfant soit absent ou présent, les 15 indemnités seront versées. Au-delà, les indemnités restent dues au réel des présences des enfants. Ces indemnités ne sont pas dues en cas d'absence de l'assistante maternelle pour raison médicale ou congé exceptionnel.

Nous augmentons également la prime de salissure qui sera triplée, soit un montant porté à 120 € annuel et par enfant au lieu de 40 € précédemment ; le montant journalier de la prime d'entretien sera doublé de 0,50 € par enfant alors qu'il était de 0,25 € par enfant.

Les autres éléments des précédentes délibérations sont inchangés.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Marie-Paule.



Si nous avons souhaité, si j'ai souhaité cette augmentation de nos assistantes maternelles, c'est pour leur donner un peu plus de visibilité, parce qu'elles font un travail remarquable auprès de nos enfants, un travail difficile. On a du mal à recruter dans ce métier qui est très difficile, et c'est pour nous permettre de leur dire notre reconnaissance et de renforcer l'attractivité de ce métier. C'est un beau métier. Nous le voyons bien lorsqu'il y a une demande de recrutement, c'est difficile d'avoir du personnel et le personnel qui est actuellement dans nos crèches fait un travail remarquable, je tiens à le dire.

Au regard de tout cela, on a la possibilité de leur donner un peu plus de pouvoir d'achat et je pense qu'à l'unanimité nous allons voter cette délibération pour leur dire toute notre reconnaissance pour le travail qu'elles font auprès de nos enfants.

Avez-vous des observations ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix.

***La délibération n° 9, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Merci, mes chers collègues, pour les assistantes maternelles, à l'unanimité !

Marie-Paule Galéa, le contrat d'apprentissage, la délibération n° 10.

#### **10) RESSOURCES HUMAINES, RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Mme GALEA.**- Considérant que l'apprentissage permet principalement à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, sans limites d'âge supérieures d'entrée en formation, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation permet l'obtention d'un diplôme ou d'un titre, il est rappelé que la dernière délibération relative au contrat d'apprentissage a été approuvée par les membres de la présente assemblée le 8 décembre 2021.

Cet acte proposait la possibilité de conclure six contrats d'apprentissage au sein des services Espaces verts, Petite Enfance et Ressources humaines. Il convient désormais de mettre à jour les besoins de la collectivité en créant un contrat d'apprentissage au sein de la direction Systèmes d'information et en diminuant le nombre de trois à deux les contrats d'apprentissage au sein des Espaces verts.

Nous nous retrouvons actuellement aux Espaces verts avec deux postes qui préparent le diplôme de CAPA travaux paysagers et BPA travaux des bâtiments ; deux postes Petite Enfance (CAP accompagnant en éducation petite enfance et un diplôme d'État d'auxiliaire de puéricultrice), un poste en Ressources humaines (licence ou master en gestion des ressources humaines) et dorénavant un poste aux Systèmes d'information BTS services informatiques aux organisations.

Je vous rappelle que l'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC, avec possibilité de majoration qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

La présente délibération a été présentée au Comité social technique du 25 septembre 2023 et en commission des finances, ressources humaines et administration générale le 26 septembre 2023.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Marie-Paule. Y a-t-il des questions, des observations ? Il n'y en a pas. Je vais mettre aux voix.

***La délibération n° 10, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

A l'unanimité. Merci, mes chers collègues.

La délibération n° 11 comporte une nouvelle convention-cadre avec le Centre de gestion pour l'exercice des missions du socle commun de compétences et des missions facultatives. Marie-Paule Galéa.

**11) NOUVELLE CONVENTION-CADRE AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION (CDG 06) POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES ET DES MISSIONS FACULTATIVES**

**Mme GALEA.**- Conformément aux dispositions des articles L.452-39 et suivants du Code général de la fonction publique, les centres de gestion peuvent exercer, pour le compte des collectivités et établissements publics non affiliés, un ensemble de missions facultatives relatives à la gestion des ressources humaines et de leurs agents. Par délibération du 12 février 2015, le Conseil municipal a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes. Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion à la carte, au moyen d'un seul instrument juridique qui simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

La convention-cadre actuelle que nous avons en vigueur a été souscrite le 16 novembre 2017, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de trois ans, renouvelable par année par tacite reconduction et nous arrivons au terme de cette convention. Parallèlement à cela, la commune a adhéré, lors de la même séance, à l'offre pluridisciplinaire présentant les nouvelles prestations proposées par le CDG en matière de santé et bien-être au travail.

La convention-cadre actuellement en vigueur arrivera à échéance au 31 décembre 2023 et, de ce fait, il convient d'envisager les prochaines modalités contractuelles qui lieront la collectivité au centre de gestion des Alpes-Maritimes. Ainsi, il est indiqué que, par délibération du 4 juillet 2023, le Conseil d'Administration de ce dernier a adopté une nouvelle convention-cadre d'offre de services comprenant les missions « socle commun d'origine » et les autres missions facultatives pour une durée de trois ans à compter du premier janvier 2024, renouvelable également une fois par an par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2029.

Cette convention offre un socle commun de compétences : le secrétariat des conseils médicaux, une assistance juridique statutaire, une assistance de recrutement, un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou d'établissement d'origine, une assistance à la fiabilisation des codes de droit en matière de retraite, la désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues au Code général de la fonction publique. La collectivité concernée ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les missions du socle ont fait l'objet d'une tarification forfaitaire calculée en référence à un pourcentage de la masse salariale : collectivité jusqu'à 700 agents (0,08 %) ; collectivité de plus de 700 agents (0,037 %). Au 31 décembre 2022, les effectifs communaux s'élevaient à 734 agents, tous statuts confondus. Le nombre égal d'agents comprenant les titulaires et les agents contractuels de droit public déterminant le taux à appliquer sera déclaré par la commune de Saint-Laurent-du-Var en fonction des effectifs connus au 31 décembre de l'année précédente.

Ce projet de délibération a été approuvé par le comité social territorial le 25 septembre 2023, examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 26 septembre 2023.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame Galéa. Y a-t-il des questions ou des observations ? (*Aucune demande*) Je mets aux voix.

***La délibération n° 11, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

A l'unanimité. Merci, mes chers collègues.

De nouveau, Marie-Paule Galéa, pour la modification du tableau des emplois.

**12) MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS**

**Mme GALEA.**- Je rappelle que l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. La dernière modification du tableau des emplois communal a été effectuée par délibération du Conseil municipal du 14 juin dernier.

La mise à jour qui vous est proposée intègre plusieurs modifications.

Au 1<sup>er</sup> août 2023, nous avons une suppression de poste de chargé de mission prévention sanitaire et sociale suite à un départ.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, suppression du poste de conseiller prévention suite à la mobilité interne. De ce fait, nous avons une création d'un poste d'assistant de direction humaine et dialogue social à pourvoir, chargé de prévention des risques professionnels, qui était jusqu'à présent assuré par la conseillère de prévention.

Nous avons l'identification de deux postes de référent d'équipe pour les agents de surveillance de la voie publique, ASVP de la police municipale.

Nous avons une création de poste de chef de service adjoint au conservatoire municipal pour une prise de poste début 2024, en vue du départ prévu pour la retraite en 2024.

En lien avec la perspective d'une démarche qualité, les postes de chargés d'accueil hôtel de ville et chargé d'accueil état-civil entre la mairie annexe et la mairie.

Suite au départ en disponibilité de la directrice infirmière puéricultrice du multi-accueil les Petits Gaby, nous avons une modification de l'établissement accueil, jeunesse, éducation des Petits Gaby avec un poste de responsable encadrant les

auxiliaires de puéricultrice restant sous la responsabilité de la directrice des Petits Gaby. Il n'y a pas de création de poste supplémentaire. Les deux personnes étaient déjà là, mais cette crèche est scindée en deux parties : les enfants qui viennent à la journée avec des assistantes et des enfants qui sont déposés par leurs parents toute la journée.

Ensuite, dans le dernier poste, nous avons simplement une répartition de la quotité de travail par rapport aux besoins en événementiel, culture, etc. Ce sont les mêmes agents qui ont une répartition différente en fonction des missions qui leur ont été allouées.

**M. LE MAIRE.** - Merci, Madame Galéa. Y a-t-il des questions sur cette délibération de modification du tableau des emplois ? Il n'y en a pas. Je vais mettre aux voix.

***La délibération n° 12, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Sur la délibération n° 13, vous avez le rapport social unique dont vous avez pris certainement connaissance, on va aller dans les grandes lignes. Marie-Paule Galéa.

**13) INFORMATION SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 (RSU)**

**Mme GALEA.** - Oui, puisqu'il n'y a pas de vote. Vous avez tous reçu le rapport RSU qui est fait chaque année. Vous avez pu constater que les données nationales sont extraites du dossier d'analyse des éditions 2022 de la Direction générale de l'Administration de la Fonction publique.

Les statistiques nationales au 31 décembre 2020 :

- 5,66 millions de personnes travaillent dans les trois versions de la Fonction publique.
- 1,93 million d'agents travaillent dans la fonction publique territoriale, soit 34 % de l'emploi public, 72 % dans les régions et départements et communes et 28 % dans les EPA locaux.

Tous versants confondus, les effectifs augmentent de 0,9 % entre 2019 et 2020. Les effectifs ont diminué de 0,2 % dans la Fonction publique territoriale entre 2019 et 2020.

Concernant Saint-Laurent-du-Var, les effectifs au 31 décembre 2022 sont de 736 agents (moins 17 agents par rapport à 2021) dont 699 emplois permanents avec 475 fonctionnaires, 224 contractuels permanents, 37 contractuels non permanents.

Nous avons 6 % en catégorie A (contre 7 % en 2021), 16 % en catégorie B (contre 9 % en 2021). Je rappelle que les assistantes maternelles ont été passées en catégorie B depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et 75 % en catégorie C (contre 84 % en 2021).

Les agents sont âgés en moyenne de 46 ans dans la fonction publique territoriale, c'est le versant le plus âgé de la fonction publique (la moyenne communale en 2022 est également de 46 ans sur les emplois permanents).

La fonction publique compte 61 % de femmes, contre 46 % dans le secteur privé. Au niveau laurentin, les femmes représentent 67 % des agents titulaires, 77 % des agents contractuels. Je rappelle que ce sont aussi des emplois d'animation qui ne sont pas titularisés parce qu'ils ont des contrats horaires avec des horaires différents. En 2022,

les femmes représentent, toutes catégories confondues, 70 % des effectifs contre 72 % l'année dernière.

Sur emplois permanents, en cours d'année 2022, la collectivité a accueilli 107 agents, dont 21 titulaires et 86 contractuels, et enregistré 129 départs, dont 46 titulaires et 83 contractuels. Sur 21 titulaires accueillis, 14 l'ont été par voie de mutation.

En évolution professionnelle en 2022, nous avons eu 5 lauréats de concours qui ont été nommés, 46 agents ont bénéficié d'un avancement de grade, contre 35 en 2021, soit une hausse de 31 %, et 216 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon.

Les charges de personnel s'élèvent à 26 286 027 €, contre 25 296 356 € en 2021, et représentent 62,68 % des dépenses de fonctionnement, soit une légère baisse par rapport à 2021, puisqu'elles représentaient 63,06 %.

L'absentéisme : nous sommes sur une règle à peu près équivalente. Le taux d'absentéisme au global sur les emplois permanents titulaires et contractuels, toutes catégories d'emplois confondus, est en légère augmentation en 2022, de 8,27 % à 8,80 %.

Au titre de la formation, 51,1 % des agents permanents ont suivi une formation. Ceci représente 954 jours de formation pour l'année 2022 et ce sont 220 966 € qui ont été consacrés à la formation.

La mise en place du télétravail a été adoptée par délibération du 29 juin 2022, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022. 87 agents ont demandé à bénéficier du télétravail, 84 ont vu leur demande acceptée. Sur 84 agents, 83 sont autorisés à télétravailler un jour par semaine et un agent plus de trois jours en raison de son état de santé.

Pour l'action sociale, le montant global des participations en 2021 s'élève à 53 083 €, contre 59 410 € ; partie prévoyance : 36 651 €. Je vous rappelle que c'est à la demande de l'agent que nous réglons. C'est l'agent qui doit s'inscrire à une mutuelle ou à une prévoyance pour être pris en charge par la collectivité. Nous rappelons régulièrement dans nos bulletins de salaire cette possibilité à tous nos agents. Nous avons choisi le bulletin de salaire, puisque c'est le document qui touche le maximum de personnes.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame Galéa. Sur cette présentation du rapport social unique, avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. On en prend acte.

***Sur la délibération n° 13, le Conseil municipal prend acte.***

Merci, Marie-Paule Galéa, pour la présentation de vos délibérations qui ont fait l'objet pratiquement de l'unanimité.

La délibération n° 14, c'est une convention de mise à disposition des images issues des caméras du système de vidéoprotection de Cap 3000 au centre de supervision urbain de la Direction police municipale et tranquillité publique.

**14) VIDEOPROTECTION - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE ALDETA, REPRESENTEE PAR LA SOCIETE ALTAREA FRANCE CAP 3000 POUR LA MISE A DISPOSITION DES IMAGES ISSUES DES CAMERAS DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE CAP 3000 AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN DE LA POLICE MUNICIPALE**

**M. LE MAIRE.**- Nous avons des caméras à Cap 3000 et nous avons, depuis maintenant plusieurs années, demandé à Cap 3000 de pouvoir, en cas d'événement exceptionnel, nous en connaissons malheureusement ici, dans le département des Alpes-Maritimes, de pouvoir récupérer ces images au CSU de la police municipale pour les traiter et identifier, bien sûr avec la police nationale, tout ce que l'on peut en retirer. C'est un report des images, à la demande aussi de Cap 3000, une volonté commune avec Saint-Laurent-du-Var et donc cette convention va nous permettre, je le répète, en cas d'événement exceptionnel, de pouvoir visionner les images du système de vidéoprotection de Cap 3000.

Vous avez la délibération sous les yeux. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Je vais mettre aux voix.

***La délibération n° 14, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Merci, mes chers collègues, c'est à l'unanimité.

La délibération n° 15, on va entendre maintenant, sur plusieurs délibérations, la voix de mon premier adjoint, Thomas Berettoni. Il va commencer par l'acquisition d'un local et d'une cave, avenue du général Leclerc, appartenant au groupe La Poste (c'est l'ancienne poste qui se trouve sur l'avenue Leclerc). Monsieur Berettoni.

**15) ACQUISITION D'UN LOCAL ET D'UNE CAVE (LOTS 18 ET 19) SITUES 22 AVENUE DU GENERAL LECLERC APPARTENANT AU GROUPE LA POSTE**

**M. BERETTONI.**- Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir encore à tous.

Dès que la commune a appris la volonté du groupe La Poste de fermer son local au square Benes, Monsieur le Maire nous a demandé de contacter La Poste afin de commencer des discussions et de racheter ce bien. Par courrier du 14 décembre 2022, le groupe La Poste a proposé officiellement à la commune de Saint-Laurent-du-Var d'acquérir ces locaux abritant, comme l'a dit Monsieur le Maire, un local principal de 175 mètres carrés et une cave au niveau -1 d'environ 20 mètres carrés, situé au 22 avenue du général Leclerc, avec deux lots, n° 18 et ° 19 dans une copropriété.

Nous avons souhaité acquérir ces locaux, car ils sont idéalement situés, en plein centre-ville, à proximité immédiate de l'opération d'aménagement que nous sommes en train de mener avec, comme vous le savez, une centralité, un poumon vert de près de 5 000 mètres carrés et une soixantaine d'arbres que nous allons planter. A cet égard, la commune a saisi les services de France Domaine, de la Direction générale des finances publiques, qui a évalué ce bien en date du 10 mars dernier pour la somme de 540 000 €. Après des échanges que nous avons menés avec le service juridique (et Magali Anfossi que je remercie) entre la commune et le groupe La Poste, il a été convenu que

la cession de ces biens, ce local et cette cave, interviendrait pour la somme de 450 000 €, donc 90 000 € de moins que l'évaluation de France Domaine.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale d'urbanisme d'aménagement du foncier et de l'habitat qui s'est tenue le 25 septembre dernier.

Pour terminer, je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir tout d'abord décider de procéder à l'acquisition de cette propriété, ensuite d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer l'acte notarié si rien ne s'y oppose. Merci.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur le premier adjoint.

Et avant de me poser la question : « qu'est-ce que l'on va mettre dans ces locaux » question légitime, nous allons mettre des associations, voire des services publics, puisqu'on nous sommes au cœur de la ville. Tout cela, on le verra ensemble. L'idée première, c'était déjà d'acquérir ce bien, ne pas le laisser partir ailleurs, puisqu'on a une vraie centralité, comme le rappelait Thomas Berettoni, au cœur même d'un dispositif, avec un parc de 5 000 mètres carrés, un parking souterrain et tous ces commerces qui vont être sur ce square Benes. Cela va nous permettre de réfléchir à des associations, aujourd'hui nous avons aussi cet hôtel de ville annexe où nous avons mis des services, pourquoi pas en décentraliser certains, donc nous allons voir tout cela ensemble, nous en parlerons en commission. C'est le cœur de Saint-Laurent, y mettre des associations, on a besoin de toute façon de locaux sur la commune aussi ne nous privons pas lorsqu'on en a la possibilité et on évitera aussi, peut-être, d'avoir ce que nous ne voulons pas.

Monsieur Villardry.

**M. VILLARDRY.**- Vous allez faire ça en plein square Benes ?

**M. LE MAIRE.**- Non, Monsieur, on l'a dit, c'est l'ancienne poste que vous connaissez.

**M. VILLARDRY.**- Oui, c'est le périmètre du square Benes.

**M. LE MAIRE.**- On ne change rien, on garde les locaux à l'intérieur, on ne change pas la façade.

**M. VILLARDRY.**- D'accord et vous allez mettre des associations là où vous allez faire un espace ?

**M. LE MAIRE.**- Alors je reprends : on verra ce que nous mettrons, pour autant, on mettra du service public, des associations dans le cœur de ville. Aujourd'hui, on nous demande des salles, on nous demande d'avoir des lieux pour se réunir. On verra bien. On a besoin de services publics également. Tout cela, on le verra, on l'organisera, mais déjà, c'est une chance pour nous, Saint-Laurent-du-Var, d'avoir un tel lieu sur un tel emplacement en cœur de ville. On l'a préempté, on l'achète et je pense que ce sera un plus pour les Laurentins. J'ai toujours en l'idée d'abord les Laurentins, penser aux Laurentins, qu'est-ce qu'on peut faire pour eux dès que l'on va acquérir ce bien. Nous le verrons avec les élus.

S'il n'y a plus de questions, je vais mettre aux voix.

***La délibération n° 15, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

C'est voté à l'unanimité. Merci, mes chers collègues.

La délibération n° 16 concerne une modification des délégations du conseil municipal à moi-même en application de l'article L.2122-22 du CGCT. Monsieur Berettoni.

**16) MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**M. BERETTONI.**- Merci, Monsieur le Maire.

Comme vous le savez, par délibération du 25 mai 2020, vous, le Conseil municipal, vous avez délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Les dispositions de la loi 3DS qui date de février 2022 sont venues apporter différentes modifications par rapport à cet article du Code général des collectivités territoriales, notamment sur deux matières qui peuvent être déléguées de façon supplémentaire :

- la première concerne l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, mais qui n'excèdent pas la somme de 100 €,
- la deuxième matière concerne la possibilité d'autoriser les mandats spéciaux des membres du conseil municipal.

Aujourd'hui, je vous propose de prendre en compte ces nouvelles dispositions du CGCT. Je tiens également à vous préciser que M. le Maire sera tenu de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil, des décisions qui seront intervenues en application de cet article.

Ce projet de délibération a été examiné en commission des finances qui s'est tenue le 26 septembre dernier.

Mes chers collègues, pour conclure, je vous demande tout d'abord d'abroger la délibération du 25 mai 2020 ;

de déléguer les pouvoirs que je viens d'indiquer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat et tels qu'ils sont prévus à l'article L.2122-22 du CGCT ;

de préciser que Monsieur le Maire sera chargé de prendre et de signer ces décisions qui relèvent de la présente délégation. Je précisais également qu'en cas d'absence de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du maire, les délégations qui lui ont été accordées seraient momentanément exercées conformément à l'article L.2122-17 du CGCT ;

enfin prendre acte que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur le premier adjoint. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Vous me donnez plus de pouvoir... Non, ce n'est pas vrai, on se met aux normes. On vote.



***La délibération n°16, mise aux voix, est adoptée par 30 voix pour –  
0 contre – 2 abstentions (M. Villardry, M. Espinosa)***

Merci, mes chers collègues, pour cette délibération.

La délibération n° 17 concerne un avenant du contrat de concession de service liée aux mobiliers urbains. Monsieur Berettoni.

**17) AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE LIEE AUX MOBILIERS URBAINS**

**M. BERETTONI.**- La commune de Saint-Laurent-du-Var a attribué la concession relative « aux mobiliers urbains destinés à recevoir des informations à caractère général ou local, en supportant de la publicité à titre accessoire », à la société Pisoni Publicité SAS. En date du 12 mai 2023, les sociétés Pisoni et Decaux ont fusionné ; en conséquence, dans toutes les pièces du contrat, il convient de lire en lieu et place de Pisoni Publicité le nom de JC Decaux France.

Cette délibération a été examinée en commission des finances et je vous demande, chers collègues, de bien vouloir autoriser le changement titulaire du contrat de concession de service mobiliers urbains, d'autoriser la signature d'un avenant n° 1, tel que vous l'avez annexé à la délibération, et de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

**M. LE MAIRE.**- Rien à ajouter. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

***La délibération n° 17, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Merci, à l'unanimité.

La délibération n° 18 concerne une convention de mécénat. Monsieur Berettoni.

**18) CONVENTION DE MECENAT FINANCIER OU DE NATURE DANS LE CADRE DE PROJETS COMMUNAUX**

**M. BERETTONI.**- Comme j'ai pu l'expliquer en commission des finances, c'est une convention de mécénat type qui ne touche pas un événement particulier. Je me permets simplement de vous expliquer pourquoi on vous présente aujourd'hui ce projet de convention de mécénat financier ou de nature.

Le mécénat est défini par la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations (je me permets de citer) : « *Le mécénat est un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.* » La différence du sponsoring ou du parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire, le mécénat c'est, je dirais, l'inverse, en tout cas, on n'attend rien en retour.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes : souvent, quand on pense au mécénat, on pense au mécénat financier avec un don en numéraire, mais il existe également le mécénat en nature, avec des dons de biens, de produits, de

fournitures, ou encore le mécénat en compétences, très ignoré, avec la mise à disposition de moyens humains ou matériels de la part de l'entreprise sur le temps de travail.

Au regard des contraintes budgétaires de plus en plus importantes auxquelles les collectivités doivent faire face, la ville de Saint-Laurent-du-Var souhaite développer le mécénat sur son territoire. La commune aspire à associer les acteurs privés au projet de la collectivité à travers l'acte de don, afin de dégager des ressources nouvelles et affirmer sa proximité avec les forces vives économiques du territoire et les administrés. La démarche de mécénat permettra ainsi de fédérer un maximum d'acteurs privés autour de projets d'envergure et d'intérêt communaux. Dans ce cadre, la commune entend mettre en place des outils de cadrage et de mise en œuvre de la démarche de mécénat. Afin de sécuriser le dispositif et de définir le périmètre d'acceptation des dons, la ville se dote d'une charte éthique qui est annexée à la délibération sur le mécénat, que je vous invite à lire : « Charte éthique de la ville de Saint-Laurent-du-Var pour ses relations avec ses mécènes et ses donateurs ». En fonction de ses capacités, tout acteur privé qui le souhaite et répond aux principes énoncés dans la charte éthique pourra participer à un projet de la collectivité éligible au mécénat. Chaque mécène devra signer une convention définissant les modalités pratiques et juridiques du mécénat dans le cadre de l'action qui sera soutenue.

Comme je l'ai indiqué en préambule, cette délibération a été examinée en commission des finances le 25 septembre dernier. Je vous demande, pour conclure, mes chers collègues, de bien vouloir approuver la mise en place de ce dispositif de mécénat sur notre territoire, d'approuver la charte éthique qui est annexée à la délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte éthique de cette ville pour ses relations avec ses mécènes et ses donateurs, d'approuver le projet de convention type qui est également annexé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que ses annexes avec les mécènes et donateurs à venir et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du mécénat sur notre territoire. Merci de votre attention.

**M. LE MAIRE**.- Merci, Monsieur le premier adjoint.

Maintenant que la convention vous a été présentée, on va passer au vote. On n'attend plus que les mécènes maintenant, c'est donc un appel de la ville de Saint-Laurent-du-Var. Je mets aux voix.

***La délibération n° 18, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Tout le monde attend les mécènes ! Merci, mes chers collègues, à l'unanimité.

La délibération n° 19 concerne une modification statutaire et actualisation du siège de la métropole Nice Côte d'Azur. Monsieur le premier adjoint, conseiller métropolitain.

**19) MODIFICATION STATUTAIRE ET ACTUALISATION DU SIEGE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

**M. BERETTONI**.- Par délibération du 19 février 2016, le Conseil métropolitain a fixé le siège de la métropole au 5, rue de l'hôtel de ville à Nice ; or, dans le cadre d'une démarche de mutualisation et de rationalisation des locaux, le Conseil métropolitain du 29 juin 2023 a approuvé le transfert du siège de la Métropole à Le Connexio, 1-3

Route de Grenoble, toujours à Nice. Ce transfert de siège nécessite de modifier l'article 5 des statuts de la métropole Nice Côte d'Azur.

Ce projet de délibération a été examiné en commission municipale des finances. Pour conclure, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir approuver le transfert du siège de la métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse que j'ai citée, au Connexio, et enfin d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils sont annexés à la délibération.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Berettoni. Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question ni d'observation. Je mets aux voix.

***La délibération n° 19, mise aux voix, est adoptée par 28 voix pour –  
0 contre – 4 abstentions (Mmes Belot et Corvest, MM. Villardry et  
Espinosa)***

Merci, mes chers collègues. Merci, Monsieur Berettoni.

## **20) ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TOURETTE-DU-CHÂTEAU À LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR**

**M. LE MAIRE.**- La délibération n° 20 que je vous présente, c'est l'adhésion de Tourette-du-Château à la métropole Nice Côte d'Azur.

Par délibération du 2 septembre 2023, le Conseil municipal de Tourette-du-Château a sollicité le retrait de la Communauté de communes Alpes d'Azur et l'adhésion à la métropole Nice Côte d'Azur. À cet égard, la commune de Tourette-du-Château a présenté une étude d'impact intitulée « Analyse des enjeux de sortie de la commune de Tourette-du-Château de la Communauté de communes Alpes d'Azur et d'intégration à la métropole Nice Côte d'Azur ». La commune de Tourette-du-Château fonde sa volonté d'adhérer à la Métropole sur le souhait de partager les politiques publiques portées par la métropole Nice Côte d'Azur et d'en faire bénéficier les habitants et le territoire de la commune de Tourette-du-Château (je crois qu'ils sont 139 habitants) notamment dans les domaines du développement économique et de soutien à l'emploi, des transports et de la mobilité, du développement durable, de la transition écologique, de la gestion de la ressource en eau et de l'assainissement, de la collecte, du traitement et la valorisation des déchets.

Le 18 septembre 2023, le Conseil des maires de la Métropole a rendu un avis favorable à l'adhésion de cette commune. Le 25 septembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé l'adhésion de la commune de Tourette-du-Château. Dès lors, à compter du 27 septembre 2023, date de notification de la délibération du Conseil métropolitain, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de Tourette-du-Château à la métropole Nice Côte d'Azur. Ceci étant, je vous demande donc, chers collègues, de bien vouloir émettre, sur le fondement des articles L.5211-18 et L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales, un avis favorable à l'adhésion de la commune de Tourette-du-Château à la métropole Nice Côte d'Azur, autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégataire de signature, à accomplir toutes les formalités nécessaires et je dirais aussi de respecter le choix de cette commune, puisque c'est la commune de Tourette-du-Château qui a, avec son conseil municipal et son maire, voté à l'unanimité l'adhésion à la métropole.

Je ne reviendrai pas sur le choix de cette commune et du maire, puisque chaque commune est libre, élue démocratiquement pour exercer les politiques publiques de la commune et choisir les orientations de sa politique.

Je vous demande s'il y a des observations sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.

***La délibération n° 20, mise aux voix, est adoptée par 30 voix pour – 2 contre (Mme Belot, Mme Corvest) – 0 abstention***

Merci, mes chers collègues.

Pour la délibération n° 21, je vais redonner la parole à monsieur le premier adjoint : demande d'autorisation de concession d'utilisation du domaine public maritime. Monsieur le premier adjoint.

**21) DEMANDE D'AUTORISATION DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

**M. BERETTONI**.- Merci, Monsieur le Maire.

Le 8 mars dernier, vous, le Conseil municipal, vous avez autorisé Monsieur le Maire à solliciter les services de l'État pour le renouvellement du transfert de gestion de la dépendance domaniale qui est située à l'intérieur de la digue au droit de l'embouchure du Var, qui fait quasiment 5 000 mètres carrés, au profit de la commune. À la suite de cette délibération, nous avons adressé aux services de l'État, à la DDTM, un projet de convention de renouvellement du transfert de gestion.

Par retour du courrier, le 24 juillet 2023, la DDTM nous a finalement informés que la procédure à mobiliser n'était pas un transfert de gestion, mais une concession d'utilisation du domaine public maritime. Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'État une concession d'utilisation du domaine public maritime de la dépendance domaniale située à l'intérieur de la digue au droit de l'embouchure du Var, et de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de cette délibération.

**M. LE MAIRE**.- Merci, Monsieur le premier adjoint. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

***La délibération n° 21, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Merci, à l'unanimité.

La délibération n° 22 concerne l'acquisition de propriétés cadastrées quartier des Paluds. Monsieur le premier adjoint.

**22) ACQUISITION DES PROPRIETES CADASTREES SECTION AM 244-246-247-249 ET 250 SISES QUARTIER DES PALUDS APPARTENANT A L'EPF PACA**

**M. BERETTONI.**- L'EPA, la métropole Nice Côte d'Azur, la commune de Saint-Laurent-du-Var et l'EPF PACA ont signé une convention d'intervention foncière sur le site Les Vespins en phase impulsion-réalisation d'un montant de 20 M€ visant à requalifier la partie Est du quartier des Vespins sur notre commune. Néanmoins, le projet de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, le déplacement de la gare de Saint-Laurent-du-Var ont rendu caduc ce projet qui était l'objet de la convention qui avait été signée.

A ce sujet, je tiens à vous rappeler que l'EPF PACA a commencé à acquérir du foncier à partir de l'année 2007 dans le cadre de la convention et de la ZAD, différents terrains sur le triangle nord des Paluds. Pour vous situer, c'est entre le chemin des Paluds au sud, et la RM 6007, l'ancienne RN 7 au nord. Différents terrains, je permets de vous les citer, comme cela vous avez juste un ordre de grandeur des superficies : AM n°244 pour 550 m<sup>2</sup>, n°246 pour 1 760 m<sup>2</sup>, n°247 pour 1328 m<sup>2</sup>, n°249 pour 779 m<sup>2</sup> et n°250 pour 1283 m<sup>2</sup>. La durée du portage de ce foncier qui avait été acquis par l'EPF, je me permets de le rappeler, depuis l'année 2007, est prévu à la fin de l'année 2023, et à ce titre, la commune doit racheter, c'est la loi, ce foncier à l'EPF PACA, pour un montant global de 3 410 083 €.

Ce montant représentant une charge conséquente pour le budget de la commune, il a été convenu avec l'EPF PACA un étalement du prix de vente à compter de la date de signature de l'acte qui sera authentique, en quatre fois. Ce projet de délibération a été examiné en commission municipale d'urbanisme et d'aménagement le 25 septembre dernier et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider de procéder à l'acquisition de ces différentes parcelles qui sont propriété de l'EPF PACA pour cette somme et d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer par la suite l'acte notarié, si rien ne s'y oppose, après vérification des droits réels, notamment en matière d'hypothèque et de droits en matière d'urbanisme.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur le premier adjoint. Y a-t-il des questions ?

**M. BERNARD.**- C'est la somme que vous avez vu figurer en dépense dans la section d'investissement de la décision modificative.

**M. LE MAIRE.**- Monsieur Espinosa.

**M. ESPINOSA.**- Est-ce que l'EPF aura vocation à nous racheter ces biens dans un futur projet d'aménagement ou ça devient définitivement la propriété de la commune ?

**M. BERETTONI.**- C'est l'inverse. L'ancienne municipalité, l'ancien maire avait, en 2007, signé une convention avec l'EPF pour acheter du foncier sur ce site. Depuis 2007, il y a 3 400 000 € qui ont été achetés en termes de foncier, et la convention qui nous lie à l'EPF s'est terminée fin 2022. L'année dernière, en Conseil municipal, je vous avais présenté déjà une délibération afin de proroger d'un an cette convention qui arrive maintenant à échéance fin 2023. Malheureusement, maintenant, l'EPF nous dit : « Vous aviez signé une convention avec nous, il faut maintenant racheter le foncier qui a été acquis ». C'est pour cela que, légalement, on est obligé de le racheter et, par

principe, vu qu'on sort d'une convention avec l'EPF, l'EPF n'a pas vocation à acheter de nouveau le terrain qu'ils ont acheté, sachant que la convention se termine.

**M. LE MAIRE.**- C'était la réponse à votre question. Monsieur Villardry.

**M. VILLARDRY.**- Oui, juste, si on ne l'achète pas ?

**M. LE MAIRE.**- On va devant le tribunal et on payera les intérêts. On n'a pas le choix, même si on paye en trois fois, et c'est ce que nous faisons d'ailleurs.

Je vais mettre aux voix.

***La délibération n° 22, mise aux voix, est adoptée par 30 voix pour – 0 contre – 2 abstentions (M. Villardry, M. Espinosa)***

Juste pour vous rappeler, Monsieur Villardry et Monsieur Espinosa, je ne sais pas Monsieur Espinosa, mais Monsieur Villardry, vous avez voté pour lorsque nous avons voté la délibération concernant la modification de notre budget, vous avez voté pour et dans le « pour » il y avait cette délibération. Maintenant, vous vous abstenez en votant pour tout à l'heure ? C'est cohérent, vous me direz : vous votez pour et après vous vous abstenez. Vous ne me surprenez plus, c'est l'incohérence permanente avec vous.

Le reste est pour, merci, mes chers collègues.

La délibération n° 23, Monsieur Berettoni, autorisation donnée à monsieur et madame Mauro Macri.

**23) AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR ET MADAME MAURO MACRI POUR LE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION AU 97 AVENUE PIERRE ZILLER A SAINT-LAURENT-DU-VAR, LOGEMENT COMMUNAL**

**M. BERETTONI.**- La commune est propriétaire d'un appartement communal situé dans l'école Cassin, avenue Pierre Ziller. Cet appartement est situé au premier étage d'un bâtiment qui comprend deux autres appartements. Cet appartement est loué à M. Macri qui nous a sollicités afin d'installer une climatisation dans son logement, climatisation qui sera bien sûr à sa charge.

Ceci étant, comme vous le savez, ce type de travaux est soumis à la demande préalable d'une autorisation d'urbanisme, une déclaration préalable de travaux, et je me permets simplement de vous proposer d'autoriser M. Macri à déposer cette déclaration préalable en ce sens.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Berettoni. Y a-t-il des questions ? Il y en a pas. Je mets aux voix.

***La délibération n° 23, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Je pense que c'est à l'unanimité. Merci, mes chers collègues.

La délibération n° 24, c'est la cession d'une propriété communale.

**24) CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE CONSTITUANT LE LOT N°91 DE L'IMMEUBLE LE MEDITERRANEE SIS 24 BOULEVARD JEAN OSSOLA A SAINT-LAURENT-DU-VAR ET CADASTRÉ SECTION AS N°264 AU PROFIT DE MONSIEUR YVES BORFIGA**

**M. BERETTONI.**- Comme j'ai pu déjà l'évoquer en conseil municipal, Monsieur le Maire nous a demandé, avec Magali Anfossi et le service juridique, de réaliser un état des propriétés communales dans le cadre d'une gestion efficiente de notre patrimoine communal. Cet état a révélé l'existence de plusieurs propriétés qui ne représentaient plus ou pas d'intérêt particulier pour les besoins de la commune et dont le coût d'entretien est important en regard de leur utilité.

C'est notamment le cas de la propriété communale qui constitue le lot n° 91 de l'immeuble Le Méditerranée, qui se situe, comme vous le savez tous, au 24 boulevard Ossola cadastré section AS n° 264. C'est une propriété, un appartement de type T1, d'une superficie de 26 mètres carrés qui se situe au deuxième étage de cet immeuble. Nous avons sollicité à l'immeuble Le Méditerranée les différents locataires des appartements communaux. Nous avons d'ailleurs passé ici même une cession il n'y a pas longtemps dans ce même immeuble, à une personne qui a souhaité acheter l'appartement qu'elle occupait ; c'est également le cas du locataire de M. Yves Borfiga, la délibération que je vous présente aujourd'hui, qui occupe cet appartement et qui souhaite donc acquérir l'appartement qu'il loue depuis maintenant quelques années.

En parallèle de cela, nous avons, comme vous le savez, c'est la loi, saisi France Domaine qui a donné un avis le 22 décembre 2021, qui a été renouvelé en juillet dernier et qui a évalué cet appartement pour la somme de 87 000 €. M. Borfiga s'est montré intéressé par cette acquisition pour le même prix que l'avis de France Domaine, à savoir 87 000 €.

Cette délibération a été passée en commission municipale d'aménagement, d'habitat et de foncier le 25 septembre dernier. Pour conclure, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver cette vente au bénéfice de monsieur Borfiga pour cette somme et d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer la promesse de vente puis la vente de cette propriété communale.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Berettoni. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

***La délibération n°24, mise aux voix, est adoptée par 30 voix pour – 0 contre – 2 abstentions (Mme Belot, Mme Corvest)***

Merci, mes chers collègues.

La délibération n° 25, c'est une cession de propriété communale et c'est monsieur Berettoni qui la présente.

**25) CESSIION DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE MOYENNE CORNICHE DES PUGETS A SAINT-LAURENT-DU-VAR ET CADASTRÉE SECTION AE N°77 AU PROFIT DE MADAME MARIANNE VAGLIO ET MONSIEUR PATRICK VAGLIO**

**M. BERETTONI.**- Très rapidement, pareil, c'est une délibération que vous avez votée le 8 mars dernier qui a autorisé la cession d'une propriété communale cadastrée section AE 77, qui se trouve sur la moyenne corniche des Pugets. Cette cession devait initialement intervenir au bénéfice de monsieur et madame Christian Vaglio, cependant ils ont souhaité se désister au profit de Mme Marianne Vaglio et de monsieur Patrick Vaglio (ça reste dans la famille). Les éléments qui avaient été votés précédemment sont inchangés, aussi bien la superficie que le prix de vente qui est de 110 000 €.

Ce projet de délibération a également été examiné en commission municipale d'aménagement d'urbanisme d'habitat et foncier le 25 septembre dernier. Pour conclure, mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir abroger la délibération du 8 mars 2023, d'approuver la vente au bénéfice de Mme Marianne Vaglio et de M. Patrick Vaglio pour, comme je vous l'indiquais, la même somme, la même parcelle, la même superficie, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer la promesse de vente et l'acte de vente de cette propriété communale, et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives aux différentes procédures. Merci.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Berettoni. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix.

*La délibération n° 25, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

A l'unanimité. Merci, mes chers collègues.

La délibération n° 26, toujours monsieur Berettoni qui nous fait le show : cession de parcelle communale.

**26) CESSIION DES PARCELLES COMMUNALES EN NATURE DE VOIRIE CADASTRÉES SECTION AS N°65-331-369-371-390-392 SITUÉES AVENUE JEANNE D'ARC A SAINT-LAURENT-DU-VAR AU PROFIT DE LA MÉTROPOLE NICE COTE D'AZUR**

**M. BERETTONI.**- La commune de Saint-Laurent-du-Var est propriétaire de différentes parcelles en nature de sol de voie (c'est de la voirie), différentes sections cadastrées que je me permets de citer très rapidement : les AS65, 331, 369, 371, 390 et 392. C'est du sol de voie, mais également un peu de trottoir. La superficie totale de ces différentes parcelles avoisine 1 000 mètres carrés et se situe avenue Jeanne d'Arc ou impasse Jeanne d'Arc, sur le sud-ouest de la commune. Ces parcelles ont été acquises à l'époque pour la création de cette voie, puis pour son élargissement.

Dans ce cadre, il apparaît légitime que la commune saisisse les services de la métropole Nice Côte d'Azur qui est compétente en matière de voirie, afin de procéder à la régularisation foncière de cette emprise de voie et permettre une continuité et un aménagement cohérent du futur axe de liaison routier. Pour ce faire, il convient de



céder à la Métropole, moyennant la somme d'un euro symbolique, conformément à l'avis de France Domaine du 17 mai 2023, ces parcelles.

Ce projet de délibération a également été examiné lors de la commission municipale d'aménagement du 25 septembre dernier et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver cette cession au bénéfice de la Métropole, d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer la vente des parcelles communales et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à l'accomplissement des différentes procédures.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur le premier adjoint. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix.

***La délibération n° 26, mise aux voix, est adoptée par 30 voix pour – 0 contre – 2 abstentions (Mme Belot, Mme Corvest)***

Merci, mes chers collègues.

Délibération n° 27, la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice de la société Azur Réalisation sur la parcelle cadastrée BE 27. Monsieur Berettoni.

**27) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS AU BENEFICE DE LA SOCIETE AZUR REALISATION SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE 27**

**M. BERETTONI.**- Merci, Monsieur le Maire.

La société SAS Azur Réalisation, qui est représentée par monsieur Bousquet, envisage d'édifier, donc de construire sur la parcelle cadastrée section BE 190, montée du Moulin, qui appartient à monsieur Neri, un programme à usage d'habitation d'un peu moins de 20 logements. Les conditions d'accès à cette unité foncière depuis la montée du Moulin ne répondent pas aux exigences réglementaires qui sont fixées par le PLUm, notamment en termes de largeur de voie. Cette unité foncière est limitrophe à la parcelle communale cadastrée section BE 27, qui est desservie de l'autre côté, côté sud, par la rue Daudet.

Par courrier du 21 août dernier, la société Azur Réalisation nous a demandé l'établissement d'une servitude de passage et de tréfonds grevant notre parcelle communale au profit de la parcelle BE 190, qui sera le fonds dominant, afin d'y réaliser le futur accès à un projet immobilier à définir, ainsi qu'une aire de présentation pour les ordures ménagères. En conséquence, l'accès à ce futur programme immobilier pourrait se faire, s'effectuerait depuis la rue Daudet au travers de la parcelle communale qui continuera de nous appartenir. Cette servitude de passage et de tréfonds s'étendra sur une superficie d'environ 165 mètres carrés, tel qu'il est annexé à votre délibération. Nous avons déjà saisi France Domaine qui a estimé cette servitude de passage à 47 500 €. Ceci étant, après négociation et discussion avec la société Azur Réalisation, nous sommes tombés d'accord sur un prix pour la servitude de 220 000 € qui sera bien sûr à la charge de la société et au profit de la commune.

Cette délibération a été examinée lors de la commission municipale d'aménagement et je vous demande, mes chers collègues, pour conclure, de bien vouloir autoriser la constitution de cette servitude de passage et d'autoriser Monsieur le Maire ou son

premier adjoint à signer la promesse de constitution de servitude et, par la suite, l'acte de constitution de servitude. Merci de votre attention.

**M. LE MAIRE.**- Merci pour ces explications. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Je mets au voix.

***La délibération n° 27, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

A l'unanimité, merci, mes chers collègues.

La délibération n° 28 : autorisation donnée à la SAS Azur Réalisation de déposer une déclaration préalable de travaux de création d'une voie d'accès sur la parcelle communale. Monsieur Berettoni.

**28) AUTORISATION DONNEE A LA SAS AZUR REALISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX DE CREATION D'UNE VOIE D'ACCES SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BE n° 27**

**M. BERETTONI.**- Dans la continuité de la précédente délibération, mes chers collègues, vous venez d'approuver la constitution de cette servitude de passage et d'usage d'une aire de présentation d'ordures ménagères sur notre parcelle communale ; afin de pouvoir exercer cette servitude depuis la rue Daudet, des travaux d'aménagement de la voie d'accès ainsi que de création d'une aire de présentation des ordures s'avèrent nécessaires sur notre parcelle communale et sont soumis au dépôt, comme vous le savez, d'une déclaration préalable de travaux.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme, je vous propose, mes chers collègues, d'autoriser la société Azur Réalisation à déposer sur notre parcelle communale une déclaration de travaux afin de pouvoir réaliser l'aménagement de la voie d'accès et de l'aire de présentation des ordures ménagères nécessaires à son projet immobilier qui est projeté sur les parcelles cadastrées BE 190.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur le premier adjoint. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

***La délibération n° 28, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

A l'unanimité.

La délibération n° 29 concerne la société publique locale Côte d'Azur Aménagement et l'examen et approbation du compte rendu. Monsieur Berettoni.

**29) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CÔTE D'AZUR AMENAGEMENT - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'ANNEE 2022**

**M. BERETTONI.**- Comme vous le savez, chaque année depuis 2016 maintenant, on vous présente le CRAC qui permet de faire un bilan financier sur l'année 2022 sur l'action de la Société Publique Locale d'Aménagement sur notre commune de Saint-Laurent-du-Var. Depuis le 7 juillet 2016, nous avons décidé de confier la réalisation de l'opération du square Benes, ici même, en conseil municipal, on avait voté la possibilité

pour la SPL de travailler sur l'opération du square Benes pour le compte de la ville de Saint-Laurent-du-Var. Je ne vais pas revenir en détail sur les intérêts et le projet du square Benes, Monsieur le Maire est revenu tout à l'heure dessus, mais il y a eu, tout d'abord en 2019, la livraison de l'école Gaby Ferrer et la crèche des P'tits Gaby, l'allée Simone Veil, le parking réalisé allée Simone Veil d'une vingtaine de places, et maintenant la phase 2 du projet avec ce poumon vert de 5 000 mètres carrés, ces 50 arbres qui vont être plantés, ce parking souterrain, ses 1 200 mètres carrés de surface commerciale.

Dans ce cadre de projet d'aménagement qui va durer plusieurs années, depuis 2016 et encore quelques années, l'année 2022 a été chargée en termes d'avancée du projet, de requalification de notre square. J'ai listé deux choses importantes pour l'année 2022, mes chers collègues : tout d'abord le dépôt et l'approbation d'un permis de démolir par Vinci, d'une déclaration préalable en division par la SPL, ensuite différentes études techniques et préparation des travaux en lien avec les fouilles archéologiques à réaliser dans le secteur, ainsi que des travaux de dévoiement de réseaux qui ont commencé, comme vous le savez, et qui se termineront d'ici fin novembre 2023.

Le compte rendu financier de cette concession pour l'année 2022 est conforme aux engagements pris dans les différents termes de notre concession d'aménagement que vous avez d'ailleurs annexé à votre délibération. Je vous rappelle, mes chers collègues, que ce projet de délibération a également été examiné par la commission municipale d'aménagement et je vous propose tout simplement d'approuver ce compte rendu financier de concession.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Berettoni. Y a-t-il des questions ? Monsieur Villardry.

**M. VILLARDRY.**- Vous aviez dit que vous ne détruiriez pas d'arbres, que vous n'enlèveriez pas d'arbres, or j'ai vu sur un article, je ne sais plus, sur *Nice Matin* je crois, que des platanes allaient être coupés, des arbres déplacés et qui risquaient de mourir. Je voulais savoir si c'était bien ça alors que vous aviez dit qu'on ne toucherait pas un arbre, dans différentes réunions publiques. Qu'en est-il ?

**M. LE MAIRE.**- Qui veut répondre ?

**M. BERETTONI.**- C'est vrai, on a toujours dit qu'on allait transplanter des arbres, notamment le marronnier et l'olivier qui se trouvent dans la cour de l'école Djibouti. Différentes études phytosanitaires ont été réalisées en amont, en collaboration avec le service des espaces verts, avec Danièle Hébert, Stéphane Dorée, également la SPL, la ville de Saint-Laurent-du-Var, avec Laurent Lanteri et Vinci. Aujourd'hui, on va les transplanter, on va les enlever. Il y a toujours un doute quand on parle d'arbres qui sont anciens, notamment le marronnier, il y a toujours un doute de la part des spécialistes par rapport à la replantation.

Pour répondre à votre question : non, aucun arbre ne va être tronçonné sur place. Cela n'a jamais été notre volonté, ce n'est pas notre volonté. Ceci étant, on va enlever ces arbres, on va essayer de les replanter et malheureusement, les spécialistes nous disent qu'un arbre comme le marronnier peut avoir des difficultés, le platane aussi, pour revivre. En tout cas, on fera le nécessaire, comme le maire s'y est engagé, à faire le maximum et aucun arbre ne sera abattu sur place, comme on l'a dit depuis le début. C'est notre ligne de conduite.

**M. LE MAIRE.**- Je pense que monsieur Villardry le savait, mais il voulait très clairement que je dise que les arbres allaient être abattus et ce n'est pas le cas.

**M. VILLARDRY.**- Mais non !

**M. LE MAIRE.**- Je ne vais pas vous faire ce procès, Monsieur Villardry, pas à vous.

**M. VILLARDRY.**- Je vous en prie, c'est une question !

**M. LE MAIRE.**- Bien sûr. En tout cas, je peux vous assurer que nous prendrons toutes les mesures et merci, Monsieur Berettoni de ces précisions, pour qu'ils soient transplantés dans d'autres lieux. Vous avez oublié même l'olivier, vous voyez, il y a un olivier qui est magnifique et l'on prendra toutes les dispositions pour le sauver. Ceci étant, on fera le nécessaire, après, c'est toujours très délicat, même si on a pris toutes les mesures, lorsqu'il y a des travaux, de garder l'arbre au milieu. Mais on fera le nécessaire et je ne vois pas pourquoi on aurait d'autres surprises.

**Mme HEBERT.**- Pardon, je voudrais juste rajouter que, comme Thomas l'a dit, on travaille avec notre service des espaces verts là-dessus, et vous savez combien ils sont pointus et combien ils sont attachés à notre patrimoine végétal. Je peux vous dire qu'ils mettent tout leur savoir au service de ce déplacement d'arbres. Après un arbre, c'est délicat, ils sont vieux et souvent ils sont malades, donc le fait de les déplacer peut être délicat, mais on fait le maximum évidemment pour préserver et transplanter dans les meilleures conditions.

**M. VILLARDRY.**- Je n'ai jamais douté des services. C'était juste une question.

**M. BERETTONI.**- Excusez-moi, vu que la question des arbres vous intéresse, je me permets d'aller plus loin. Il y a le marronnier et l'olivier dans la cour, après ne pas oublier aujourd'hui que dans le square, il y a les deux cèdres et d'autres arbres que nous allons conserver sur site, en plus de cela, on va amener une quarantaine d'arbres supplémentaires que l'on va planter dans le cadre du projet global. C'est vrai que, depuis le début, la volonté du maire et de la municipalité, c'est vraiment d'avoir plus d'arbres et plus de végétation que ce que l'on a aujourd'hui.

**M. VILLARDRY.**- On est bien d'accord. Et qu'en est-il de l'abri antiaérien qui est au-dessous du square Benes ?

**M. LE MAIRE.**- Il n'y a aucun abri antiaérien, on n'a pas trouvé d'avion, rien du tout.

**M. VILLARDRY.**- Je n'ai pas dit d'avion, j'ai dit antiaérien.

**M. LE MAIRE.**- Il y a eu des études, justement, archéologiques qui ont été pratiquées. Vous avez bien vu, puisque vous avez assisté à tous ces travaux autour du square Benes, il n'y a rien au-dessous du square Benes et ce n'est pas nous qui le disons, ce sont nos experts !

**M. BERETTONI.**- La ville de Saint-Laurent-du-Var avait mené des études, la Métropole a mené des études et l'année dernière, la DRAC, la Direction régionale des affaires culturelles, c'est l'État qui s'occupe de toutes les questions culturelles au niveau régional, est venue de façon indépendante analyser dans le cadre de différents sondages archéologiques que vous avez vus, tous les Laurentins ont vu ça, on a fait des

trous pendant plusieurs mois l'année dernière. Les résultats sont tombés avant l'été, ils n'ont rien trouvé, c'est simple : ils ont fait une dizaine de trous, ils n'ont rien trouvé et ils n'ont tellement rien trouvé qu'ils devaient revenir d'ici la fin de l'année et on a eu un retour l'été dernier, en 2023, disant qu'ils n'allaient pas revenir parce qu'ils n'ont vraiment rien trouvé.

**M. LE MAIRE.**- Cela répond à votre question, vous êtes rassuré sur le square Benes ? Je ne voudrais pas que vous partiez non rassuré d'ici. Allez, je vais mettre aux voix.

***La délibération n° 29, mise aux voix, est adoptée par 28 voix pour –  
0 abstention – 4 contre (Mme Belot, Mme Corvest, M. Villardry,  
M. Espinosa)***

Merci, mes chers collègues.

La délibération n° 30, c'est un débat et avis du rapport annuel. Monsieur Berettoni, avant de présenter cette délibération, je pense que, pour aller plus vite, vous avez tous lu ce rapport, donc on va aller à l'essentiel. Monsieur Berettoni.

### **30) DEBAT ET AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COTE D'AZUR AMENAGEMENT**

**M. BERETTONI.**- Oui, c'est un peu une nouveauté. On reste toujours sur la SPL Côte d'Azur Aménagement et la loi nous demande de réaliser un débat sur les activités globales de la SPL.

**M. ESPINOSA.**- Excusez-moi, je vais être obligé de vous quitter pour raisons professionnelles.

**M. LE MAIRE.**- Très bien. Monsieur Espinosa quitte la séance et donne procuration à M. Villardry.

**M. ESPINOSA.**- Merci beaucoup.

**M. LE MAIRE.**- Merci à vous.

*A ce moment de la séance, M. Espinosa quitte la salle à 19 h 10, et donne procuration à monsieur Patrick Villardry.*

Continuez, Monsieur Berettoni.

**M. BERETTONI.**- On doit donner un avis, on doit avoir un débat sur l'activité générale de la SPL Côte d'Azur Aménagement, pas que sur Saint-Laurent-du-Var, mais sur les différents chantiers et les différentes communes dans lesquelles la SPL travaille, donc bien sûr Saint-Laurent-du-Var, Cagnes-sur-Mer, ou encore, vous avez dû le voir, tous, je sais que vous êtes très vigilants par rapport aux différentes annexes qui étaient à la délibération, notamment la réhabilitation du presbytère de Levens. C'est la SPL Côte d'Azur Aménagement qui s'en occupe et je sais que Juliette Barale est très attentive à cela.

Dans ce rapport, vous avez pu voir différents objets, différentes thématiques que je me permets de lister très rapidement : la présentation de la société, les relations de la

société avec ses actionnaires, l'évolution de la société sur les cinq premiers exercices, l'absence de participation prise par la société au capital de structure, ou encore la situation financière de cette société, les éléments de rémunération.

Cette délibération-débat est passée en commission d'aménagement le 25 septembre dernier et donc, normalement, on devrait avoir un débat sur le rapport annuel d'activité de la SPL Côte d'Azur Aménagement.

**M. LE MAIRE.** - Merci pour cette présentation, Monsieur Berettoni. Y a-t-il un débat ? Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je vais mettre aux voix.

***La délibération n° 30, mise aux voix, est adoptée par 30 voix pour – 0 contre – 2 abstentions (Mme Belot, Mme Corvest)***

Merci, mes chers collègues.

La délibération n° 31, attribution d'une subvention à la coopérative HLM Grand Delta. Monsieur Berettoni.

**31) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE HLM GRAND DELTA HABITAT POUR L'ACQUISITION DE VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 33 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - 1129 ROUTE DES PUGETS**

**M. BERETTONI.** - C'est une délibération assez classique. Comme vous le savez, nous avons un budget alloué aux différentes subventions foncières que nous pouvons allouer aux logements sociaux. C'est le cas ici, où l'on va mobiliser 210 000 € destinés à financer l'acquisition de différents logements locatifs sociaux qui vont se situer au 1129 Route des Pugets à Saint-Laurent-du-Var.

Cette subvention va nous permettre de remplir, nous, la Ville, deux objectifs : premièrement, on va pouvoir déduire de nos pénalités SRU dans deux ans ces 210 000 €. Le deuxième intérêt pour nous, c'est qu'en contrepartie de cette subvention de 210 000 €, le bailleur social nous donnera dans le contingent communal sept logements locatifs sociaux qui pourront être attribués par Monsieur le Maire et par ma collègue Mary-Claude Bauzit.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir tout d'abord décider d'attribuer à la coopérative Grand Delta cette somme de 210 000 €, cette subvention, d'approuver les termes de la convention annexée à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**M. LE MAIRE.** - Une délibération classique, je pense qu'il n'y a pas de question. Je mets aux voix.

***La délibération n° 31, mise aux voix, est adoptée par 28 voix pour – 0 contre – 4 abstentions (Mme Belot, Mme Corvest, M. Villardry, M. Espinosa)***

Merci, mes chers collègues.

Délibération n° 32, opération d'aménagement des Pugets nord, Monsieur Berettoni.

**32) OPERATION D'AMENAGEMENT DES PUGETS NORD –  
CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIVE A  
UN PROGRAMME IMMOBILIER DE LA SOCIÉTÉ SAS THERESIUS**

**M. BERETTONI.**- Pareil, c'est une délibération « type », entre guillemets, que l'on a déjà passée en conseil municipal. En octobre 2019, ici même, en Conseil municipal, je vous avais proposé de solliciter le préfet pour créer une opération d'aménagement d'intérêt communal au niveau de Pugets nord, sur le nord de la commune. Par arrêté préfectoral, le 5 janvier 2020, un périmètre de PUP a été instauré. Le PUP, c'est quoi ? Ce sont les promoteurs qui participent financièrement à des équipements rendus nécessaires par la construction de logements et donc ils payent pour financer des équipements publics, notamment communaux et métropolitains. Pour vous donner un ordre de grandeur, le coût prévisionnel global des équipements métropolitains dans le cadre de Pugets nord est de 10 M€, dont 80 % seront financés par les opérateurs privés. Ces équipements comprennent la création d'une route entre la moyenne corniche et la route des Pugets, la création d'un trottoir sur la route des Pugets, une voie de desserte ou encore la reprise de plusieurs réseaux électriques, eau potable ou assainissement. Les Pugets nord, ce sont également des équipements publics communaux pour près de 4 M€, financés à 70 % par les promoteurs, par exemple, la création d'une place, d'un jardin d'enfants, d'un parking planté de 25 places, d'un petit terrain de sport ou encore d'un jardin.

Cette opération rend nécessaire la réalisation de différents équipements et la société SAS Theresius a accepté de prendre à sa charge la part du coût global des travaux qui sont rendus nécessaires par son projet, à hauteur d'un peu plus de 127 000 €.

Cette délibération a été examinée en commission d'aménagement le 25 septembre dernier et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver cette convention de PUP et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Berettoni. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

***La délibération n° 32, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Merci, Monsieur Berettoni, pour toutes vos délibérations. Vous en avez encore, vous êtes sûr ? Merci, mes chers collègues.

La délibération n° 33, Gilles Allari, une convention de prêt du terrain de hockey mobile par la Ligue régionale PACA de hockey. Vous allez la présenter ensemble, et qui commence ? Monsieur Berettoni.

**33) CONVENTION DE PRET D'UN TERRAIN DE HOCKEY MOBILE  
PAR LA LIGUE REGIONALE PACA DE HOCKEY**

**M. BERETTONI.**- On la fait à deux, en duo.

La Ligue régionale PACA de hockey souhaite soutenir une association affiliée à la fédération française de hockey dans son développement sportif en lui faisant bénéficier de l'usage d'un terrain mobile de hockey à titre gratuit. Il s'agit d'un terrain mobile de hockey, mon collègue Gilles Allari reviendra sur le sujet, simplement pour vous dire

que la superficie est de 648 mètres carrés. Pour ce faire, la Ligue s'est rapprochée de notre commune pour savoir si nous disposions d'un terrain qui pouvait accueillir cet équipement mobile et nous avons fait savoir à la Ligue que nous disposions d'un terrain qui se situe aux Jaquons, sur le sud de la commune, au 258 avenue du zoo, qui pourrait accueillir cet équipement de hockey. Ce terrain est actuellement occupé et mis à disposition au profit de l'AGASC qui a accepté de mutualiser cet espace avec ce terrain mobile de hockey. Gilles va revenir sur les différents potentiels de ce terrain de hockey et qui l'on va pouvoir accueillir.

Simplement pour vous dire pourquoi cette délibération ? Parce que nous allons signer une convention de prêt tripartite entre, d'un côté, la commune, la Ligue régionale PACA de hockey, également l'AGASC afin d'encadrer les différentes modalités du prêt. Cette délibération a donc pour objet d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Gilou, si tu veux parler !

**M. LE MAIRE.** - Monsieur Allari, si vous voulez bien prendre la parole.

**M. ALLARI.** - C'est une demande qui a été faite par la Ligue de hockey, c'est un partenariat qui va se faire avec l'AGASC et la Ligue. Ce sera ouvert à tous les participants et il y aura en plus des cours pour les écoles primaires et pour les collèges. Cela va être un site qui va vivre tous les jours pratiquement.

**M. LE MAIRE.** - C'est une première, le hockey, pour Saint-Laurent-du-Var ?

**M. ALLARI.** - Une première, mais je tiens à préciser que ce n'est pas un nouveau club, c'est juste une animation qui sera reconduite tous les ans. Sur le terrain, c'est une structure démontable, donc si un jour, il n'y a plus de convention, tout sera démonté.

**M. LE MAIRE.** - Merci. C'est bien pour notre jeunesse cette nouvelle activité de hockey. Y a-t-il des questions ? Je pense qu'il n'y en a pas. Je vais mettre aux voix et je pense que vous allez voter à l'unanimité pour notre jeunesse.

***La délibération n° 33, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Merci, mes chers collègues, à l'unanimité.

Merci, Monsieur Berettoni, pour la présentation de vos délibérations.

Maintenant, c'est la douce voix de M. Vaïani qui va nous parler du cimetière Saint-Marc.

**34) CIMETIERE SAINT-MARC : CREATION DE NOUVELLES CONCESSIONS CREATION ET REVISION DES DUREES ET DES TARIFS D'ATTRIBUTION ET DE RENOUELEMENT DE L'ENSEMBLE DES CONCESSIONS**

**M. VAÏANI.** - Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, bonsoir tout d'abord.



Je vais vous parler du cimetière Saint-Marc, de la création de nouvelles concessions, la création et la révision des durées et des tarifs d'attribution et du renouvellement de l'ensemble des concessions.

Afin de pouvoir répondre aux demandes des administrés en matière de concessions funéraires, la commune de Saint-Laurent-du-Var s'est engagée sur le projet d'extension du cimetière communal Saint-Marc, au nord du cimetière Saint-Marc, une très belle réalisation, merci, Monsieur le Maire, que vous avez voulu qualitative et qui sera très jolie d'ailleurs. Voilà la photo que je vous laisse regarder. La livraison de l'extension du cimetière est prévue dans le courant du quatrième trimestre 2023. Ce projet d'extension induit de repenser globalement le fonctionnement du cimetière, en particulier la gestion des concessions. Il en résulte la création de nouvelles concessions, comme indiqué dans le tableau annexé que vous avez tous, on crée 356 places.

Nous vous demandons d'autoriser la création de nouvelles durées et le maintien des durées existantes pour répondre à la demande de certains usagers, comme indiqué aussi dans un tableau qui est annexé et que vous avez ci-dessous. Il est à noter les nouvelles durées, des durées de quinze ans et une durée pour les caveaux de 30 ans en plus de la durée actuelle de 50 ans. Cela pour que ce soit un coût financier un peu moindre pour les familles qui désirent acquérir ce genre de concession. Cette offre de nouvelles durées s'applique à toutes les concessions, nouvelles comme anciennes. Chaque nouvelle durée nécessite la création et la fixation d'un tarif spécifique, que je vais vous détailler, la création et la révision des tarifs des concessions.

Ces tarifs résultent de deux délibérations prises en conseil municipal et d'une décision du maire. Vous avez le détail des tarifs en vigueur actuellement ; Monsieur le Maire et le Conseil municipal vous proposent de créer quatre nouveaux tarifs liés aux deux créations de durée (acquisition et renouvellement), et de réviser les tarifs existants des concessions au sein du cimetière Saint-Marc. Bien sûr, ces nouveaux tarifs s'appliqueront à toutes les concessions, nouvelles comme anciennes, ils ont été révisés en prenant uniquement en considération l'inflation. Nous ne prenons pas en compte les coûts d'investissement, sinon cela ferait des sommes énormes, ainsi que la TVA, comme nous allons dépasser le montant annuel autorisé sans prise de TVA (qui est de l'ordre de 85 000 €), nous allons être obligés de payer la TVA.

Pour finir, en cas de rétrocession de concession non perpétuelle, l'utilisateur sera remboursé au prorata temporis du tarif réglé. C'est un projet de délibération qui a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 26 septembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir abroger l'ensemble des délibérations et décisions antérieures créant et fixant les tarifs de concession, d'autoriser Monsieur le Maire à créer de nouvelles concessions qui sont numérotées, à la suite de celles existantes, par type de concession, de fixer dorénavant les durées et les tarifs d'acquisition et de renouvellement des concessions, comme défini dans le tableau ci-dessus, de dire que les tarifs relatifs à l'extension du cimetière Saint-Marc sont applicables au premier jour d'ouverture de l'extension du cimetière Saint-Marc.

Voilà, Monsieur le Maire, c'est tout, et je suis prêt pour les questions, si vous en avez.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Vaïani, merci aux équipes, Danièle sur les travaux, bien sûr le service État-civil, toutes les personnes qui travaillent pour soulager la douleur de nos administrés. Le cimetière, on en parlait depuis tant d'années, aujourd'hui il est enfin réalisé avec cette extension qui a nécessité une autre vision du cimetière. Vous avez vu ces aménagements, je crois que c'est assez qualitatif. C'est aussi un lieu de recueil pour rester à côté de nos proches, de nos morts. Le carré israélite a été aussi repensé, avec Michel Elbaz et le président de l'association, Joël Azeroual.

Aujourd'hui, on aura cette extension, on parlait du 4<sup>e</sup> trimestre 2023, les travaux vont bientôt se terminer, Danièle ?

**Mme HEBERT.**- Oui, Monsieur le Maire, c'est en train de se finaliser sur le gros œuvre, les placages de pierres, il reste toute la partie paysager, puisque c'est un volet important que l'on a voulu pour cette extension de cimetière. Vu les chaleurs, on attend pour les arbres les plus conséquents de haute futaie, on fera cela fin octobre. Là, on va commencer les plantations de petits végétaux, c'est sûr que cela va changer complètement la donne.

Avec NCA, on travaille sur la voirie, la voirie étant travaillée dans un premier temps, mais ce ne sera pas les travaux définitifs, parce que ce sont de très gros travaux que nous avons à faire avec des reprises de réseau, donc ce ne sera pas l'aménagement définitif. Je fais cette marque parce que, peut-être, vous allez dire que ce n'est pas assez qualitatif, donc on reviendra sur la voirie dans un deuxième temps.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Danièle. Y a-t-il des questions sur le cimetière ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.

***La délibération n° 34, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

L'unanimité pour le cimetière naturellement. Merci, mes chers collègues.

La délibération n° 35, c'est toujours Monsieur Vaïani qui va nous parler de reprises de sépultures.

**35) REPRISE DE SÉPULTURES EN TERRAIN NON CONCÉDÉ (TERRAIN COMMUN) AU CIMETIÈRE SAINT-MARC.**

**M. VAÏANI.**- Merci, Monsieur le Maire.

Conformément aux conditions définies dans le Code général des collectivités territoriales, la commune de Saint-Laurent-du-Var a l'obligation de fournir gratuitement des emplacements de sépulture pour une durée de cinq ans minimum, sous certaines conditions, bien sûr, et aux personnes ayant droit.

Les emplacements pour sépultures en terrain commun au cimetière Saint-Marc sont au nombre de 45 et nous arrivons vraiment à saturation. Il ne reste, pour vous dire, que deux places.

Afin de maintenir une capacité d'accueil permanent nécessaire aux besoins de la collectivité, il convient de procéder à des reprises de sépultures en terrain commun. L'occupation sans titre d'un emplacement en terrain commun au cimetière Saint-Marc ne donne aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer

le maintien ou la prolongation au-delà du délai de cinq ans. Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à faire une procédure de reprise de sépultures en terrain commun, suivant les modalités dont vous avez pu voir le détail.

Je vais parler un peu de l'exécution de la procédure, s'agissant d'un sujet, on va dire, délicat pour les familles. La procédure de reprise de sépultures en terrain commun s'effectuera suivant les étapes suivantes :

- un arrêté municipal de lancement de l'opération en veillant que la publicité de celui-ci soit la plus large possible, avec un affichage, notamment à la porte du cimetière Saint-Marc et dans l'hôtel de ville. Bien sûr, cet arrêté précisera l'inventaire des sépultures concernées.
- Le lancement d'une campagne de communication collective et individualisée pour les familles que l'on connaît.
- La consultation des opérateurs funéraires ; ce n'est pas notre métier, on fera appel à des opérateurs dont c'est le métier.
- L'attribution du marché à l'opérateur économique le mieux-disant.
- La programmation des opérations en veillant à leur bon déroulement sous la surveillance du maire ou de son adjoint délégué ou d'un agent de la commune investi du pouvoir de police. Pendant cette opération, le cimetière sera exceptionnellement fermé au public.
- Le dossier de suivi de la procédure est archivé au bureau décès du service état-civil.

Cette procédure sera intégrée au nouveau règlement du cimetière qui est en cours de rédaction et fera l'objet d'une délibération ultérieure au conseil municipal du mois de décembre 2023. J'en ai fini, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Voilà une délibération qui est lourde et difficile, mais tellement nécessaire pour nos administrés. Dans cette délibération, les procédures de reprise de concessions funéraires demandent beaucoup d'humanité ! Est-ce que vous avez des observations ? Il n'y en a pas. Je vais mettre aux voix.

***La délibération n° 35, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Merci, Monsieur Vaïani, pour ces deux délibérations.

Je vais donner la parole à Madame Lizée-Juan qui va nous parler de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Laurent-du-Var accueillant des enfants d'autres communes.

### **36) REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ACCUEILLANT DES ENFANTS D'AUTRES COMMUNES - ANNEE 2022/2023**

**Mme LIZEE-JUAN.**- Merci, Monsieur le Maire.

Comme chaque année, nous vous informons de cette répartition intercommunale des charges. Vous le savez, certains enfants peuvent déménager avec leurs parents et, dans le cadre de la continuité de parcours, restent chez nous et les villes qui les accueillent acceptent des dérogations pour qu'ils restent chez nous. Afin de financer la scolarité de

l'enfant, comme on peut le faire lorsque nous avons des enfants qui vont faire leur scolarité dans une autre ville, nous faisons un travail important d'analyse des charges générales de l'année en cours, de l'année de scolarité.

Vous avez eu ce projet de délibération et vous avez vu que, lorsqu'on prend l'ensemble des éléments des charges générales, on arrive à un total, pour les maternelles, de 227 726,73 € et pour les élémentaires, de 542 584,89 €. A ces sommes, nous y annexons le coût des frais personnels sur l'élémentaire et sur la maternelle, ce qui donne un montant global que nous divisons par un nombre d'enfants. Sur l'année concernée, il y avait 963 enfants à l'instant où nous avons travaillé sur ce dossier en maternelle et 1 626 enfants en élémentaire.

Avec ce calcul un peu savant, les frais de fonctionnement, le nombre d'enfants et les frais de personnel, nous pouvons déjà vous dire que le coût total par élève en maternelle est de 1 672 € et, pour les élémentaires, de 1 077 €.

Nous avons porté ce dossier à la commission familiale et nous vous proposons aujourd'hui de le voter afin que nous puissions l'envoyer aux villes concernées. Pour vous donner peut-être un exemple sur le nombre d'enfants : en maternelle, cela concerne 11 enfants qui viennent d'Antibes, de Cagnes, de Carros, de La Gaude, de Saint-Jeannet, de Nice, de Valbonne, de Villeneuve-Loubet ; sur l'élémentaire, nous avons 53 enfants qui viennent aussi de ces villes, dont une majorité de La Gaude ; ce sont des échanges.

Il faut tout de même le souligner au regard des finances, je me tourne vers Monsieur le Maire et le grand argentier qui est à côté de moi : beaucoup de villes commencent à réduire les acceptations de dérogation. Si vous avez de la disponibilité dans les écoles, il est normal que vous essayiez de garder vos enfants dans les écoles, pour autant, Monsieur le Maire souhaite accepter les continuités de parcours pour que les enfants puissent ne pas être dérangés, même s'ils changent de lieu d'habitation.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame Lizée-Juan. Y a-t-il des questions sur les écoles ? Il n'y en a pas. Sur les dérogations ? Je mets aux voix.

***La délibération n° 36, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

A l'unanimité.

La délibération n° 37 : politique de la ville, secteurs de Nice Les Moulins, Saint-Laurent, Point du jour, les actions mises en œuvre en 2023, peut-être brièvement puisqu'il y a un rapport derrière.

**37) POLITIQUE DE LA VILLE - SECTEURS DE NICE LES MOULINS, SAINT-LAURENT-DU-VAR LE POINT DU JOUR - ACTIONS MISES EN OEUVRE EN 2023**

**Mme LIZEE-JUAN.**- Monsieur le Maire, c'est effectivement une délibération que nous passons pratiquement chaque année. Vous savez que nous sommes toujours dans l'action de la politique de la ville pour le secteur de Nice les Moulins. Chaque année, nous finançons des actions qui sont menées pour nos enfants, les enfants qui appartiennent au territoire du Point du Jour. Cela concerne aujourd'hui à peu près 50 enfants qui sont concernés et qui sont dispatchés dans l'ensemble des écoles, écoles de

la gare, mais elles peuvent être ailleurs. Lors de la continuité de parcours, nous les avons gardés à l'école de la gare, si c'était leur souhait.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'accepter les actions qui sont développées autour de deux piliers d'intervention qui sont l'habitat et la cohésion sociale. Les opérateurs, vous les connaissez, nous avons l'AGASC, l'écriture Nomade, bien évidemment l'action que nous menons, qui est très importante, d'accompagnement scolaire que nous appelons le CLAS que vous connaissez tous.

Aujourd'hui, on évalue la participation communale à 59 559 €, dont 5 288 € pour l'association AGASC avec le Centre social, 51 000 € pour la Caisse des écoles et 2 500 € pour l'écriture Nomade. Bien évidemment, ces financements sont complétés par les financements Métropole, par celles de l'État, sans oublier la CAF. Vous avez sur votre délibération les montants et je vous propose de valider cette délibération qui est importante pour nos enfants. Merci beaucoup.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame Brigitte Lizée-Juan. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix.

***La délibération n° 37, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

A l'unanimité.

L'avant-dernière délibération, Brigitte, l'avenant de prolongation de la convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'association Robinson 06.

**38) AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ROBINSON 06 - ANNEE 2023**

**Mme LIZEE-JUAN.**- Robinson 06, que vous connaissez, propose des modes d'accueil permettant des actions d'animation et de loisirs, les mercredis des petites et des grandes vacances pour des enfants de trois à quatorze ans. Il y a, à peu près, une capacité d'accueil de 90 enfants. Nous avons autorisé, le 12 avril dernier, la commune et l'association Robinson 06, à conclure une convention. Vous savez que dès que l'on dépasse le seuil d'une subvention de 23 000 €, on a obligatoirement une convention d'objectifs, de plus en plus importante à réaliser.

La commune souhaite conclure avec l'association Robinson 06 un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre à cette association d'élaborer un projet encore plus précis que d'habitude, donc finaliser son projet d'association en votant cette délibération, vous allez le leur permettre. Lorsque l'on fait un projet associatif, c'est aussi une période allant de trois à cinq ans, avec des objectifs à atteindre et des actions à mener. Le montant de la subvention attribuée à l'association Robinson 06, au titre des trois premiers trimestres de l'année 2023, était de 105 000 € ; aujourd'hui, le montant de la subvention attribué pour le dernier trimestre 2023 est de 52 000 €.

Bien évidemment, ce dossier a été examiné lors de la commission de la famille petite enfance, et je vous demande de le voter. Je vous en remercie.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame Lizée-Juan. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

***La délibération n° 38, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

La dernière délibération de la soirée concerne la création d'un atelier d'art graphique ; en l'absence de Nathalie Franquelin, ce sera Juliette Barale qui va présenter cette délibération.

**39) CREATION D'UN ATELIER D'ART GRAPHIQUE**

**Mme BARALE.**- Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, dans le cadre de sa politique d'accès à la culture et d'attractivité des activités culturelles auprès de nouveaux publics, l'action culturelle municipale vous propose de créer un atelier d'art graphique pour les enfants au sein de la salle Annie Mari Roustan. L'Atelier d'art graphique sera situé dans le vieux village et il accueillera douze jeunes de onze à quinze ans. Nous solliciterons deux artistes spécialisés pour animer ces cours : Lisa Cruz, réalisatrice de films d'animation et Anne Grofilley, créatrice de projets artistiques innovants autour de la rencontre des cultures. Le matériel nécessaire pour cette nouvelle activité est fourni par la ville et sera à disposition des enfants lors des cours ; ainsi, ils pourront dessiner sur des tablettes spécifiques avec des stylets. Avant leur inscription définitive, les enfants pourront bénéficier de deux cours d'essai et le tarif pour l'année sera de 80 €, à raison de 2 heures de cours par semaine, le mercredi de 16 heures à 18 heures.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la culture qui s'est tenue le 25 septembre 2023 et je vous demanderai, mes chers collègues, d'approuver la création de cette nouvelle activité culturelle et de créer le tarif d'inscription de 80 € pour l'année. Je vous remercie pour nos enfants.

**M. LE MAIRE.**- Merci pour cette belle présentation, Madame Barale. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

***La délibération n° 39, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Merci, mes chers collègues, de cette unanimité.

Ainsi se termine ce conseil municipal.

**QUESTIONS ORALES**

**M. LE MAIRE.**- Concernant les questions orales, nous avons reçu deux questions de la part de monsieur Villardry.

Monsieur Villardry, vous avez la parole.

**M. VILLARDRY.**- La première question, c'est au niveau des travaux du square Benes : tous les matins, la circulation devient de plus en plus difficile dans tout le secteur. J'aurais aimé savoir, puisque vous allez attaquer les travaux au niveau de général de Gaulle, comment vous allez faire pour diluer cette circulation qui devient vraiment insupportable ?

**M. LE MAIRE.**- Monsieur Villardry, on pourrait tous répondre à cette question, mais je vais répondre. Concernant la circulation, je me demande où vous avez vu un seul bouchon autour du square Benes ? Parce qu'il n'y en a pas, et Dieu sait si je tourne pour m'assurer qu'il n'y ait pas de flux de circulation autour du square Benes ! Il n'y en a pas sur Libération, il n'y en a pas sur Leclerc, pas sur Decaroli, il n'y en a pas sur Béranger. On a eu une crainte au début, mais non, je vais vous dire : si vous me dites qu'il y a des bouchons, il n'y a pas de bouchon, aucun bouchon.

**M. VILLARDRY.**- Ah bon !

**M. LE MAIRE.**- Peut-être le matin, à l'entrée de l'autoroute, si vous me dites que là, il y a des bouchons, je vais vous dire oui, parce que c'est l'entrée de l'autoroute, mais il n'y a pas de problème de bouchon sur le square Benes et les travaux. Voilà ma réponse.

La deuxième question ?

**M. VILLARDRY.**- La deuxième question, j'ai vu que vous aviez changé de véhicule ; je voulais savoir... ça vous fait trois véhicules. Je voulais savoir le prix, le montant que vous avez payé le dernier, parce que c'est vraiment une très, très belle voiture. Est-ce que ça justifie d'une voiture pour une ville de 29 000 habitants ? C'est le tarif. N'allez pas chercher une question, je voulais juste savoir le prix, parce qu'elle est belle, elle est très belle.

**M. LE MAIRE.**- Parce que vous n'avez pas *l'Autoshop* qui donne le prix des voitures ? Mais comme vous êtes toujours intéressé par ce que je fais et ce que j'achète, je vous donnerai le prix de ma chemise demain, si ça vous intéresse.

**M. VILLARDRY.**- Non, je m'en fiche de cela, ce ne sont pas les impôts des Laurentins.

**M. LE MAIRE.**- Concernant les voitures, Monsieur Villardry, je voulais vous faire une réponse et j'ai réfléchi à comment j'allais vous répondre. Je vais vous répondre de manière plus officielle, je ne vais pas rentrer avec vous dans l'égout.

Pour répondre à votre demande, je vous informe que le dernier véhicule acquis par la commune en 2023 est une 308 Peugeot hybride que j'ai achetée, que nous avons acheté, ce n'est pas moi, c'est la municipalité. Un hybride, aujourd'hui, puisque nous sommes dans l'économie de l'électricité, donc c'est un hybride qui vient remplacer une Renault Mégane acquise en 2012 par mon prédécesseur. Onze années, la Mégane a fait du bon service, mais après onze années, on a changé de voiture, ce qui me semble normal. Ce véhicule est affecté en priorité aux déplacements et j'ai souhaité qu'il soit hybride afin de contribuer à l'amélioration environnementale de notre part du véhicule. Son coût est de 36 000 €. Son achat s'est inscrit dans l'enveloppe annuelle des crédits budgétés pour le renouvellement des véhicules de la commune qui varie entre 60 000 € et 120 000 € par an. Le prochain véhicule que nous changerons, ce sera dans douze ans !

**M. VILLARDRY.**- C'est une bonne nouvelle.

**M. LE MAIRE.**- Vous voyez, il n'y a pas de gabegie, il n'y a rien, une Megan, après onze ans de bons et loyaux services, on change par un hybride, on est dans l'air du

temps, l'électricité et on donne aussi un modèle aux voitures, puisque l'on prend une française, une Peugeot et on en est fier !

Vous avez une autre question ?

**M. VILLARDRY**.- Non, c'est bon.

**M. LE MAIRE**.- Pas d'autres questions ? D'accord parce que vous aviez une autre question, mais apparemment, vous ne la posez pas.

**M. VILLARDRY**.- Une autre question ?

**M. LE MAIRE**.- Je ne sais pas, vous avez peut-être oublié l'achat d'un scooter ?

**M. VILLARDRY**.- Ah oui, l'achat du scooter, oui.

**M. LE MAIRE**.- Mais quel scooter ?

**M. VILLARDRY**.- Je ne sais pas, il paraît que vous avez pris un scooter.

**M. LE MAIRE**.- J'ai acheté un scooter ?

**M. VILLARDRY**.- Oui.

**M. LE MAIRE**.- Je voudrais que vous le disiez tel que vous m'avez posé la question, s'il vous plaît.

**M. VILLARDRY**.- Je ne sais pas comment je l'ai posée. Oui ! Vous avez, je crois que vous avez pris un scooter trois roues, non ?

**M. LE MAIRE**.- Posez la question, Monsieur. Je voudrais que l'on enregistre monsieur dans les mots et dans les termes qu'il emploiera.

**M. VILLARDRY**.- Avez-vous acheté un scooter trois roues et à quel prix ?

**M. LE MAIRE**.- Vous le demandez au maire ou à la personne que je suis ?

**M. VILLARDRY**.- Je le demande à l' élu. Pardon, la personne que vous êtes, ça ne me regarde pas. Maintenant, si vous l'achetez, c'est vous, je vous pose la question, c'est tout.

**M. LE MAIRE**.- Vous étiez inquiet que l'on achète un scooter ?

**M. VILLARDRY**.- Ah non, pas du tout inquiet. Je voulais juste savoir, c'est quand même l'argent public, donc j'ai le droit de poser des questions, c'est tout. Maintenant, vous me dites que c'est vous qui l'avez acheté, fin de la discussion, ça ne me regarde pas. Vous faites ce que vous voulez de vos deniers.

**M. LE MAIRE**.- Vous ferez un démenti comme quoi le maire n'a jamais eu de scooter acheté par la mairie.

**M. VILLARDRY**.- Pardon ?



**M. LE MAIRE.**- Vous ferez un démenti comme quoi le maire n'a jamais acheté un scooter par la mairie.

**M. VILLARDRY.**- Je vous pose la question.

**M. LE MAIRE.**- C'est bon, vous ferez un démenti ?

**M. VILLARDRY.**- Si vous voulez, oui, aucun souci.

**M. LE MAIRE.**- D'accord.

**M. VILLARDRY.**- Vous faites référence à la photo dans le garage qui est passée sur Facebook ?

**M. LE MAIRE.**- Je n'ai pas acheté de scooter. Ça a été un prêt d'un ami. Je vois que vous êtes très attentif à ce que je fais, je dois hanter un peu vos nuits certainement, vous ne devez penser qu'à moi, nuit et jour !

**M. VILLARDRY.**- Pas du tout, je dors bien.

**M. LE MAIRE.**- Pour me demander si j'ai acheté un scooter, comme vous l'affirmez, mais faites attention, Monsieur Villardry, parce que vous allez loin dans vos déclarations et dans ce que vous dites sur moi. Je le dis ici officiellement : si cela continue, je vous attaquerai en diffamation.

**M. VILLARDRY.**- Allez-y !

**M. LE MAIRE.**- Parce que quand vous dites que j'ai acheté un scooter 10 000 €...

**M. VILLARDRY.**- J'ai posé une question.

**M. LE MAIRE.**- C'est entièrement faux ! Vous avez écrit que j'ai acheté un scooter 10 000 €, c'est écrit, et je l'ai là !

**M. VILLARDRY.**- Oui.

**M. LE MAIRE.**- Donc c'est faux.

**M. VILLARDRY.**- Hé bien, dès demain...

**M. LE MAIRE.**- En plus, dans le cadre de mes activités municipales, c'est faux, et si c'est dans le cadre privé, c'est une atteinte à ma vie privée. D'accord ? Je veux que ce soit bien notifié.

Continuez à m'attaquer comme vous le faites, parce que vous n'attaquez pas, finalement, vous êtes dans l'égout et vous essayez de nous amener à votre niveau. Je ne veux pas arriver à votre niveau, je vais donc garder un peu de hauteur vis-à-vis de vous, mais la prochaine fois, quand vous marquerez des choses ou que vous insinuerez des choses, faites attention !

**M. VILLARDRY.**- C'est une question que j'ai posée, maintenant vous m'apportez la réponse, dès demain ce sera rectifié. Il n'y a aucun problème. C'est pour ça que je vous

ai posé la question aujourd'hui. Maintenant, l'égout, je suis élu, je peux poser des questions. C'est l'argent public.

**M. LE MAIRE**.- Si vous étiez élu, vous auriez un peu plus de dignité, Monsieur Villardry.

**M. VILLARDRY**.- Mais je l'ai, Monsieur.

**M. LE MAIRE**.- Parce que je considère que vous êtes indigne d'être un élu.

**M. VILLARDRY**.- Maintenant attaquez-moi, ce n'est pas un problème !

**M. LE MAIRE**.- Mesdames, Messieurs, fin du conseil municipal, je vous remercie.

Bonne soirée, à bientôt.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.*